

N° 46
21 DÉC.
2000

Page 2473
à 2540



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2477 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 15-12-2000 (NOR : MEND0003186A)
- 2478 Administration centrale de la recherche (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 6-12-2000 (NOR : RECD0073171A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2479 Diplôme d'études universitaires générales (RLR : 441-5)
Recrutement par concours de titulaires du DEUG
dans certaines écoles d'ingénieurs.
A. du 3-10-2000. JO du 7-12-2000 (NOR : MENS0002477A)
- 2504 Licence professionnelle (RLR : 430-3)
Comité de suivi.
A. du 7-12-2000. JO du 9-12-2000 (NOR : MENS0003192A)
- 2506 Institut universitaire de France (RLR : 420-5)
Nominations - rentrée 2001.
C. n° 2000-231 du 15-12-2000 (NOR : RECR0073172C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2509 Sections internationales de lycée (RLR : 520-9b)
Modification de l'arrêté du 11 mai 1981.
A. du 22-11-2000. JO du 30-11-2000 (NOR : MENE0002997A)
- 2509 Baccalauréat (RLR : 544-0a)
Programmes des épreuves spécifiques d'histoire et géographie
du baccalauréat option internationale.
A. du 22-11-2000. JO du 30-11-2000 (NOR : MENE0002998A)
- 2511 Brevet (RLR : 541-1a)
Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter
de la session 2001.
N.S. n° 2000-229 du 15-12-2000 (NOR : MENE0003239N)
- 2515 Diplômes professionnels (RLR : 543-0a ; 545-0a)
Notation aux examens du CAP et du BEP.
A. du 20-11-2000. JO du 29-11-2000 (NOR : MENE0002876A)

PERSONNELS

- 2517 Concours (RLR : 820-2)
Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours externes
de l'agrégation - session 2001.
Note du 15-12-2000 (NOR : MENP0003157X)
- 2517 Mutations (RLR : 622-5c)
Opérations de mutations des CASU et des intendants universitaires -
rentrée 2001.
N.S. n° 2000-230 du 15-12-2000 (NOR : MENA0003246N)

- 2524 Comité central d'hygiène et sécurité (RLR : 610-8)
Organisations syndicales au CCHS du MEN
(enseignement scolaire).
A. du 20-11-2000. JO du 29-11-2000 (NOR : MENA0003010A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2525 Nomination
Doyen de groupe.
A. du 15-12-2000 (NOR : MENI0003153A)
- 2525 Admission à la retraite
IGEN.
A. du 25-8-2000. JO du 2-9-2000 (NOR : MENI0002071A)
- 2525 Nominations
Inspecteurs d'académie adjoints.
D. du 29-11-2000. JO du 2-12-2000 (NOR : MENA0002985D)
- 2525 Nomination
Directeur adjoint d'IUFM.
A. du 24-11-2000. JO du 2-12-2000 (NOR : MENS0003032A)
- 2526 Cessations de fonctions et nominations
Directeurs adjoints d'IUFM.
A. du 24-11-2000. JO du 2-12-2000 (NOR : MENS0003033A)
- 2526 Nomination
Directrice adjointe d'IUFM.
A. du 24-11-2000. JO du 2-12-2000 (NOR : MENS0003000A)
- 2526 Nomination
Président du conseil d'administration de l'ENS de Lyon.
D. du 6-12-2000. JO du 8-12-2000 (NOR : MENR0002959D)
- 2526 Nominations
Membres du conseil d'administration de l'ENS de Lyon.
A. du 8-11-2000. JO du 6-12-2000 (NOR : MENR0002957A)
- 2527 Nomination
CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.
A. du 6-12-2000 (NOR : MENA0003185A)
- 2527 Nominations
CAPN de certains personnels.
Arrêtés du 15-12-2000
(NOR : MENP0003230A à NOR : MENP0003237A)
- 2530 Nominations
CAPN des CASU et des intendants universitaires.
A. du 15-12-2000 (NOR : MENA0003238A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2531 Vacance d'emploi
Secrétaire général de l'académie de Limoges.
Avis du 30-11-2000. JO du 30-11-2000 (NOR : MENA0003076V)
- 2532 Vacances de postes
SASU - mouvement 2001.
Avis du 15-12-2000 (NOR : MENA0003240V)
- 2536 Vacances de postes
SASU dans les TOM.
Avis du 15-12-2000 (NOR : MENA0003241V)
- 2536 Vacances de postes
Postes d'enseignants au CNEFEI de Suresnes.
Avis du 15-12-2000 (NOR : MENP0003189V)

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris - Rédactrice en chef : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47**
● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.** ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND0003186A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 15-12-2000

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 2000-298
du 6-4-2000; A. du 7-1-1998 mod.*

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (DES)

B - Service de l'organisation et des moyens

Sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur

DES B 5 - Bureau de la coordination de l'enseignement supérieur

Au lieu de :

Chef du bureau par intérim

M. Touin Jean-Yves, attaché principal d'administration centrale

Lire :

Chef du bureau

Mme Levy Brigitte, ingénieure de recherche

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE (DESCO)

A - Service des formations

Sous-direction des enseignements des écoles et des formations générales et technologiques des collèges et lycées

DESCO A 2 - Bureau des collèges

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Leblond Françoise, principale adjointe de collègue

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

A - Sous-direction de la programmation

DPD A 2 - Bureau des outils de modélisation et d'aide à la décision

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Alias Paule, ingénieure de recherche

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEI-
GNANTS (DPE)

B - Sous-direction des études et de la gestion prévisionnelle

DPE B 2 - Bureau de la gestion prévisionnelle des enseignants du second degré

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Peyre Éric, administrateur civil

DPE B 3 - Bureau de la gestion prévisionnelle des enseignants du supérieur

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Ponsot Marie-France, ingénieure de recherche

Lire : N...

D - Sous-direction des personnels enseignants du supérieur

DPE D 3 - Bureau du droit, de l'économie et de la gestion

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Morelli-Kotsikos Mireille, conseillère d'administration scolaire et universitaire

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

B - Sous-direction du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche

DAF B 1 - Bureau du budget de l'enseignement supérieur

Chef du bureau

Au lieu de : M. Audi Antoine, attaché principal d'administration centrale

Lire : M. Athanase Stéphane, attaché principal d'administration centrale

C - Sous-direction des affaires statutaires, des emplois et des rémunérations

DAF C 3 - Bureau du contrôle des emplois

Chef du bureau

Au lieu de : M. Wagner Didier, attaché principal

d'administration scolaire et universitaire

Lire : M. Wagner Didier, conseiller d'administration scolaire et universitaire

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DRIC)

B - Sous-direction des affaires européennes

DRIC B 3 - Bureau des institutions multilatérales et de la francophonie

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Patrick Debut, administrateur civil.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

ADMINISTRATION
CENTRALE DE LA RECHERCHE

NOR : RECD0073171A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 6-12-2000

REC
DA B1

Attributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2000-301 du 6-4-2000 ; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

Adjoints au directeur

Au lieu de : N...

Lire : M. Mela Jean-François, professeur des universités

B - Mission de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées

DR B 1 - Bureau de la culture scientifique et technique et de la communication

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Morelli-Kotsikos Mireille, conseiller d'administration scolaire et universitaire

Lire : N...

DR B 3 - Bureau des musées et du patrimoine scientifique et technique

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Brigitte Levy, ingénieure de recherche

Lire : N...

Article 2 - Le ministre de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 6 décembre 2000

Le ministre de la recherche

Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

DIPLOME D'ÉTUDES
UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES

NOR : MENS0002477A
RLR : 441-5

ARRÊTÉ DU 3-10-2000
JO DU 7-12-2000

MEN
DES A9

Recrutement par concours de titulaires du DEUG dans certaines écoles d'ingénieurs

Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ; D. n° 85-906 du 23-8-1985 ; A. du 9-4-1997 ; avis du CNESEER du 19-6-2000

Article 1 - Certaines écoles d'ingénieurs peuvent recruter, par concours, des titulaires du diplôme d'études universitaires générales (DEUG) dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 - Deux concours distincts mais pouvant comporter des épreuves communes sont créés, l'un ci-après nommé "chimie" et l'autre "physique".

Article 3 - Concours "chimie" : les écoles nationales supérieures d'ingénieurs, désignées ci-après, peuvent recruter des élèves de première année dans les conditions définies par le présent arrêté parmi les titulaires du diplôme d'études universitaires générales, sciences et technologies.

- École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux ;
- École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand ;
- École nationale supérieure de chimie de Lille ;
- École nationale supérieure de chimie de Montpellier ;
- École nationale supérieure de chimie de Mulhouse ;

- École nationale supérieure de chimie de Rennes ;
- École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg ;
- École nationale supérieure de chimie de Toulouse ;
- École nationale supérieure de chimie de Paris ;
- École nationale supérieure de synthèse, de procédés et d'ingénierie chimiques d'Aix-Marseille ;
- École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges.

Article 4 - Concours "physique" : les écoles d'ingénieurs, désignées ci-après, peuvent recruter par concours des élèves de première année dans les conditions définies par le présent arrêté parmi les titulaires du diplôme d'études universitaires générales sciences et technologies.

A - Écoles relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

- École nationale supérieure de physique de Marseille ;
- École supérieure de mécanique de Marseille (université Aix-Marseille II) ;
- École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon ;
- École nationale supérieure d'électronique et de radio-électricité de Bordeaux ;
- École nationale supérieure en génie des technologies industrielles (université de Pau) ;
- Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen ;

- Institut d'informatique d'entreprise (Évry) ;
- Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, Centre d'études supérieures des techniques industrielles (Saint-Ouen) ;
- École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble (Institut national polytechnique de Grenoble) ;
- École nationale supérieure d'électronique et de radio-électricité de Grenoble (Institut national polytechnique de Grenoble) ;
- École nationale supérieure d'ingénieurs-électriciens de Grenoble (Institut national polytechnique de Grenoble) ;
- École nationale supérieure d'hydraulique et de mécanique de Grenoble (Institut national polytechnique de Grenoble) ;
- École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble (Institut national polytechnique de Grenoble) ;
- École nationale supérieure de physique de Grenoble (Institut national polytechnique de Grenoble) ;
- Institut national polytechnique de Grenoble : filière télécommunications ;
- École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges ;
- École centrale de Lille ;
- École nationale supérieure d'ingénieurs de mécanique et d'énergie de Valenciennes (université de Valenciennes) ;
- École centrale de Lyon ;
- École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy (Institut national polytechnique de Nancy) ;
- École nationale supérieure de géologie de Nancy (Institut national polytechnique de Nancy) ;
- École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy (Institut national polytechnique de Nancy) ;
- École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de Nancy (Institut national polytechnique de Nancy) ;
- École centrale de Nantes ;
- École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers ;
- École nationale supérieure de physique de Strasbourg (université Strasbourg I) ;
- École nationale supérieure des industries

textiles de Mulhouse (université de Mulhouse) ;

- École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique de Toulouse (Institut national polytechnique de Toulouse) ;
- École nationale supérieure d'ingénieurs de génie chimique de Toulouse (Institut national polytechnique de Toulouse).

B - Écoles relevant du ministre chargé des armées

- École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques de Toulouse ;
- École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement de Brest.

C - Écoles relevant du ministre chargé des transports

- École nationale de l'aviation civile de Toulouse.

Article 5 - Peuvent faire acte de candidature au concours "chimie" et au concours "physique" de recrutement, les titulaires du DEUG ou les étudiants engagés dans la dernière année de préparation du DEUG mentionné aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus sous réserve des conditions suivantes :

A - Le DEUG doit être obtenu l'année du concours ou l'année précédente, à l'issue de trois années d'études post-baccalauréat au plus, sauf dérogation sur dossier, accordée par le président du jury du concours.

B - Les élèves inscrits en 2ème année de classe préparatoire scientifique l'année du concours ou antérieurement à l'année du concours ne peuvent faire acte de candidature à ces concours, sauf dérogation sur dossier, accordée par le président du jury du concours.

C - Les étudiants en cours de préparation d'un DEUG au moment de l'inscription aux concours déposent une demande de candidature conditionnelle. Leur admission définitive, à l'issue du concours, est subordonnée à l'obtention du DEUG à la première session de ce diplôme.

D - Les étudiants étrangers ne peuvent être admis à l'ENAC de Toulouse que sous réserve de satisfaire aux conditions particulières du recrutement. Les candidats désirant intégrer

l'ENAC de Toulouse doivent obligatoirement choisir l'anglais comme langue vivante.

E - Les candidats désirant intégrer l'ECPM de Strasbourg doivent obligatoirement choisir l'anglais ou l'allemand comme langue vivante. Ils ne pourront être admis dans cette école qu'à condition d'obtenir une note égale ou supérieure à 11 sur 20 à l'oral.

Article 6 - Le nombre maximum de places offertes aux concours de recrutement pour chacune des écoles est fixé annuellement par

arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; pour les écoles mentionnées aux "B" et "C" de l'article 4 ci-dessus, ce nombre est fixé sur proposition des ministères dont ces écoles relèvent.

Article 7 - Les concours ont lieu en une seule session.

Article 8 - Les concours de recrutement comprennent des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission. Les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

MATIÈRES	CONCOURS PHYSIQUE			CONCOURS CHIMIE		
	Durée	Partie	Coefficient	Durée	Partie	Coefficient
Mathématiques	4 h	I+II	5	2 h	I	3
Physique	4 h	I+II	4	2 h	I	3
Mécanique	4 h	I+II	4	2 h	I	3
Chimie	2 h	I	2	4 h	I+II	6
Français (1)	3 h	-	3	3 h	-	3
Langues vivantes (1) (2)	3 h	-	2	3 h	-	2

(1) *Épreuves communes.*

(2) *Les langues vivantes autorisées sont l'allemand, l'anglais ou l'espagnol. Le choix doit être effectué au moment de l'inscription.*

Chaque épreuve scientifique comportera deux parties. Pour chacun des concours présentés, l'épreuve scientifique comportera seulement la 1ère partie (I) ou bien les deux parties (I + II). La durée de chaque partie (2 h) est la moitié de la durée totale de l'épreuve (4 h).

La partie I d'une épreuve écrite scientifique ne portera que sur la partie I du programme du concours dans cette discipline. La partie II

d'une épreuve écrite scientifique pourra porter sur la partie I et/ou la partie II du programme du concours dans cette discipline.

Les listes d'admissibilité sont établies séparément pour chacun des concours.

Article 9 - Les épreuves d'admission sont orales. Elles sont constituées d'épreuves communes et d'épreuves spécifiques à chacun des deux concours.

MATIÈRES	CONCOURS PHYSIQUE		CONCOURS CHIMIE	
	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient
Mathématiques	30 min	2	-	-
Physique PH	30 min	2	-	-
Physique CH	-	-	30 min	2
Chimie	-	-	30 min	2
Entretien (1)	25 min	2	25 min	2
Langues vivantes (1) (2)	30 min	1	30 min	1

(1) *Épreuves communes.*

(2) *La langue choisie est la même à l'écrit et à l'oral.*

L'épreuve orale de physique du concours "physique" portera sur la partie I et/ou la partie II du programme du concours en physique, et/ou sur la partie I et/ou la partie II du programme du concours en mécanique.

L'épreuve orale de physique du concours "chimie" ne portera que sur la partie I du programme du concours en physique et/ou la partie I du programme du concours en mécanique.

Les épreuves orales de mathématiques et de chimie porteront respectivement sur la partie I et/ou la partie II du programme du concours dans la discipline correspondante.

Liste d'admission

À l'issue des épreuves orales, deux listes d'admission, une pour le concours "chimie", l'autre pour le concours "physique", seront établies à partir des résultats des épreuves écrites et orales ; elles permettront de procéder aux opérations d'intégration dans les écoles compte tenu des vœux des candidats, de leur rang de classement et du nombre de places offertes par l'école ou l'établissement.

Article 10 - Le programme du concours "chimie" et du concours "physique" est celui mentionné en annexe du présent arrêté. L'annexe de l'arrêté du 29 novembre 1994 est abrogée.

Article 11 - Le président du jury est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition des directeurs d'écoles ou de leur représentant dûment mandaté ; les membres du jury sont nommés dans les mêmes conditions.

Article 12 - Le présent arrêté prend effet à compter de la session 2001.

Article 13 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour le ministre de la défense
et par délégation,

Par empêchement du directeur
de la fonction militaire et du personnel civil,

La contrôleur générale des armées
B. DEBERNARDY

Pour le ministre de l'équipement,
des transports et du logement

et par délégation,

Par empêchement du directeur général
de l'aviation civile,

Le sous-directeur

F. MASSE

A

nnexe

PROGRAMME DE CHIMIE

Partie I

	COMMENTAIRES
<p>Atomistique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure atomique de la matière : généralités sur la structure de l'atome. - Quantification de l'énergie des atomes. - Atome à un électron. - Atome à plusieurs électrons. - Utilisation de la classification périodique. - Molécules diatomiques et polyatomiques. - Différents types de liaisons : <ul style="list-style-type: none"> . liaisons chimiques, . liaison covalente simple, multiple, . liaison ionique, . liaison métallique. 	<p>En aucun cas, les notions relatives à ce chapitre ne pourront constituer le corps du ou des problèmes de l'épreuve de chimie du concours.</p> <p>L'hybridation et les orbitales moléculaires font l'objet de la partie II.</p>
<p>Thermodynamique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des fonctions d'état : U, H, S, G, F et A. <p>On insistera sur les notions d'avancement de potentiel chimique et sur leurs utilisations. À cet effet, la présentation et l'utilisation des tables de données thermodynamiques sont indispensables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les applications des fonctions d'état aux calculs des grandeurs thermodynamiques nécessaires pour l'étude des transformations physico-chimiques doivent être envisagées dans le cadre des mélanges idéaux et ce, en milieu homogène. 	<p>Pour les réactions en solution, les questions ne pourront porter que sur les réactions acido-basiques.</p>
<p>Cinétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la vitesse de réaction en milieu homogène. - Facteurs influençant la vitesse : concentration et température. - Notion d'ordre, d'énergie d'activation. - Établissement d'une équation de vitesse à partir des données expérimentales. - Réactions composées : opposées, parallèles, consécutives. - Liens avec la thermodynamique. 	<p>Seuls les systèmes fermés sont au programme du concours.</p> <p>Les questions pourront porter sur des réactions en phase gazeuse (selon le modèle du gaz parfait) ou des réactions en phase liquide.</p> <p>Les questions pourront porter sur des exemples concrets tirés des chapitres de chimie inorganique et organique pour présenter les approximations de l'état quasi-stationnaire ou de l'état d'équilibre.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Chimie organique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formules brute, développée, semi-développée ; nomenclature. - Isomérie et stéréo-isomérie. - Définir les grandes fonctions en chimie organique : alcane, alcène, diène conjugué, alcyne, aromatique, halogénoalcane, organomagnésien mixte, alcool, phénol, amine, dérivé carbonylé, acide carboxylique, dérivés des acides carboxyliques, acide aminé. - Présentation des réactions de substitution et de leurs mécanismes à propos des fonctions suivantes : dérivé monohalogéné d'alcane, alcool. - Présentation des réactions d'estérification et de saponification et de leurs mécanismes à propos des fonctions suivantes : acide carboxylique et ester. 	
<p>Chimie inorganique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empilements, cubique centré, cubique face centrée et hexagonal compact, dans le cadre de la sphère dure. 	

Partie II

	COMMENTAIRES
<p>Atomistique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Molécules diatomiques et polyatomiques Hybridation, orbitales moléculaires. - Liaisons intermoléculaires Liaison hydrogène, force de Van der Waals. 	<p>En aucun cas, les notions relatives à ce chapitre ne pourront constituer le corps du ou des problèmes de l'épreuve de chimie du concours.</p> <p>Les questions au concours ne pourront porter que sur la notion d'hybridation atomique limitée aux seuls cas sp³, sp², sp¹.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Thermodynamique</p> <p>Les applications des fonctions d'état aux calculs des grandeurs thermodynamiques nécessaires pour l'étude des transformations physico-chimiques doivent être envisagées dans le cadre du corps pur et des mélanges idéaux et ce, en milieu homogène et hétérogène.</p>	<p>Les questions au concours pourront porter sur les réactions de complexation, d'oxydoréduction et de précipitation.</p>
<p>Cinétique</p> <p>Réactions complexes.</p>	<p>Les questions au concours se limiteront aux réactions en chaîne.</p>
<p>Chimie organique</p> <p>- Effets électroniques.</p> <p>- Complément des mécanismes réactionnels : substitutions électrophile, radicalaire ; élimination ; addition.</p> <p>- Les réactions de polymérisation seront abordées dans le cas de l'éthène et du propène.</p>	<p>Il est souhaitable que les connaissances en chimie organique soient acquises fonction par fonction et mécanisme par mécanisme aux fins de pouvoir résoudre des exercices de synthèse directe et de rétrosynthèse.</p> <p>La réaction d'hydroboration fait partie des réactions d'addition. Les mécanismes des réactions de réduction et d'oxydation ne peuvent être sujets à questions de cours au concours mais peuvent figurer dans des exercices de synthèse. Le mécanisme des réactions de transposition est hors programme du concours.</p>
<p>Chimie inorganique</p> <p>- État solide : les différents types de solides cristallisés, moléculaire, covalent, métallique et ionique, seront envisagés.</p> <p>- Les oxydes : propriétés composées.</p>	<p>L'étude simplifiée sera conduite de manière comparative en fonction des familles d'éléments de la classification périodique.</p>
<p>Application à quelques procédés</p> <p>Notion de bilan matière dans un système ouvert.</p>	<p>L'ensemble de toutes les notions du programme du concours doit permettre d'élaborer de façon simple le principe de la structure d'un procédé industriel.</p>

PROGRAMME DE PHYSIQUE

Partie I

	COMMENTAIRES
<p>Électromagnétisme Phénomènes stationnaires Électrostatique : - Loi de Coulomb - Le champ électrostatique E - Potentiel scalaire V, énergie électrostatique d'une charge dans un champ E. - Distributions discrètes et continues de charges, principe de Curie, emploi de symétries. - Théorème de Gauss, forme intégrale et locale. - Dipôles dans un champ électrostatique, polarisation induite. - Loi de Poisson. - Conducteurs en équilibre et sous influence totale : condensateurs, constante diélectrique.</p> <p>Magnétostatique : - Force de Lorentz, loi de Laplace, loi de Biot et Savart. - Le champ magnétostatique B. - Distribution de courants, emploi des symétries. - Flux du champ magnétique - potentiel vecteur. - Théorème d'Ampère, circulation du champ magnétostatique. - Le dipôle magnétique, énergie potentielle magnétique.</p> <p>Phénomènes dépendant du temps Induction magnétique : - Loi de Faraday, loi de Lenz. - Circuit mobile dans un champ constant, système rigide dans un champ variable. - Forme locale de la loi de Faraday. - Inductances. Équations de Maxwell - Ondes électromagnétiques : - Équations de Maxwell dans le vide. - Ondes électromagnétiques dans le vide et les milieux Ih non magnétiques.</p> <p>Circuits électriques Lois générales dans l'approximation des régimes quasi stationnaires : - Phénomène de conduction, vecteur densité de courant. - Conductivité, loi d'Ohm. - Générateur et récepteur, bilan d'énergie et de puissance. Dipôles linéaires, modélisation : - Caractéristiques d'un dipôle électrocinétique. - Association série et parallèle. - Diviseur de tension et de courant. - Générateurs de tension et de courant (modèles de Thévenin et de Norton). - Source indépendante, source liée. - Couplage magnétique idéal.</p>	<p>Les Cij sont hors programme</p> <p>Le calcul direct du potentiel vecteur est hors programme.</p> <p>Concernant les caractéristiques, on se bornera à constater la linéarité des dipôles. Le couplage magnétique est utilisé dans les circuits simples à petit nombre de mailles.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Réseaux de dipôles linéaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorème de superposition. - Théorème de Thévenin. - Théorème de Norton. - Théorème des potentiels de nœuds (Millman) <p>Régime sinusoïdal forcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandeurs efficaces. - Impédance et admittance complexes. - Notions d'impédances d'entrée et de sortie. - Puissance moyenne, adaptation, facteur de puissance. - Fonctions de transfert, diagramme de Bode (réel et asymptotique), pulsation ou fréquence de coupure, bande passante. - Étude du circuit RLC série ou parallèle, résonance, antirésonance, facteur de qualité. <p>Électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amplificateur opérationnel idéalisé. - Montages de base : amplificateur non inverseur et inverseur, suiveur. - Montages intégrateur et dérivateur. - Filtrage actif. <p>Thermodynamique Introduction à la thermodynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet de la thermodynamique - Systèmes thermodynamiques. Systèmes fermés, ouverts, isolés - Variables thermodynamiques. - Évolutions d'un système thermodynamique. Équilibre thermodynamique. - Transformations réversibles. Transformations irréversibles. - Fonctions d'état. Équation d'état : le gaz parfait. - Coefficients thermoélastiques ; application au gaz parfait. <p>Énergie d'un système - Premier principe de la thermodynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude qualitative des différents modes de transfert de l'énergie. - Transfert mécanique W (travail), transfert thermique Q (chaleur), transfert radiatif (rayonnement). Bilan énergétique. <p>Premier principe de la thermodynamique. Enthalpie. Capacités thermiques.</p> <p>Deuxième principe de la thermodynamique. Entropie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énoncés du deuxième principe de la thermodynamique. - Température thermodynamique. - Fonctions entropie. Bilan entropique. Diagramme entropique. 	<p>La méthode de résolution est laissée au choix de l'étudiant (analyse par maille ou par nœud, écriture directe ou matricielle...).</p> <p>La notion de puissance réactive et le théorème de Boucherot sont hors programme.</p> <p>On se limite à des circuits à petit nombre de mailles modélisant des filtres du 1er ou du 2ème ordre (comportement asympt. HF ou BF).</p> <p>On se limite à des filtres du 1er ou du second ordre.</p> <p>On insistera sur ces concepts fondamentaux.</p> <p>On se limitera aux systèmes fermés.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Fonctions thermodynamiques - Coefficients calorimétriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie interne. Énergie libre. Enthalpie libre. - Relations de Maxwell. - Coefficients calorimétriques l et k . Applications (pile, fil...). <p>Gaz réels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limites du modèle du gaz parfait. - Exemples de gaz réels. - Détentes des gaz réels : détente isentropique, isoénergétique (Joule et Gay Lussac), isenthalpique (Joule Thomson). <p>Potentiels thermodynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notion de potentiel thermodynamique. - Évolutions monothermes ; évolutions monobares. <p>Changements de phase des corps purs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétés. - Chaleurs latentes (massique et molaire) de changement de phase - Relation de Clapeyron. - Diagramme d'équilibre p, T. Équation de la courbe de vaporisation. <p>Phénomènes de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de particules. Loi de Fick. - Diffusion de la chaleur. Loi de Fourier. <p>Optique et physique des ondes</p> <p>Optique géométrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notion de rayon lumineux. Lois de Descartes. - Généralités sur la formation des images - Stigmatisme et aplanétisme. - Lentilles minces et miroirs dans l'approximation de Gauss. <p>Relations de conjugaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association de lentilles minces et / ou de miroirs. - Constructions géométriques et méthode analytique. - Instruments d'optique : loupe, projecteur, objectif photographique, microscope, lunette astronomique, télescope. <p>Physique des ondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques des phénomènes ondulatoires. - Principe de superposition. Considérations énergétiques. - Équation de d'Alembert à une dimension : forme générale, ondes progressives, ondes progressives sinusoïdales, ondes stationnaires. 	<p>Il s'agit d'une présentation phénoménologique.</p> <p>On se limitera aux phénomènes à une dimension.</p> <p>Le choix de la méthode analytique est laissé à l'étudiant. On se limitera au principe de fonctionnement de ces instruments.</p> <p>On se limitera à l'étude de la corde vibrante.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Optique ondulatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature ondulatoire de la lumière. Description qualitative de la diffraction. - Interférences non localisées de deux ondes mutuellement cohérentes. Notions élémentaires sur la cohérence spatiale et temporelle. Exemple de l'interféromètre de Michelson. - Interférences de N ondes cohérentes de même amplitude. <p>Mécanique quantique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le photon (effet photoélectrique). - Atome de Bohr. - Description quantique d'une particule. - Dualité onde-corpuscule. Fonction d'onde, équation de Schrödinger. Relation d'incertitude d'Heisenberg. - États stationnaires. Étude de systèmes à une dimension : barrière, puits d'énergie potentielle. 	<p>Ce chapitre n'est pas au programme de l'épreuve écrite.</p>

Partie II

	COMMENTAIRES
<p>Électromagnétisme</p> <p>Phénomènes stationnaires</p> <p>Électrostatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement multipolaire. - Énergie électrostatique : densité, forces entre conducteurs. <p>Magnétostatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Force de Laplace sur un circuit filiforme. - Travail dans un champ magnétostatique. - Théorème de Maxwell. - Aimantation, diamagnétisme, paramagnétisme, ferromagnétisme, hystérésis. <p>Phénomènes dépendant du temps</p> <p>Induction magnétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie d'un système de courants. <p>Équations de Maxwell - Ondes électromagnétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie électromagnétique. - Vecteur de Poynting, puissance rayonnée. - Ondes électromagnétiques au voisinage d'un conducteur. - Propagation guidée, vitesse de phase, vitesse de groupe. 	<p>Ces notions seront abordées qualitativement.</p> <p>Uniquement dans le câble coaxial et entre plans conducteurs.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Circuits électriques Régime transitoire : - Dipôles (R, L, C). - Établissement et rupture d'un régime continu dans un condensateur, une bobine, les associations série et parallèle. - Circuits oscillants. - Bilan énergétique.</p> <p>Thermodynamique Théorie cinétique du gaz parfait : - Modèle du gaz parfait. - Température et pression cinétiques. - Énergie interne du gaz parfait monoatomique en équilibre à la température T. - Équation du gaz parfait. - Distribution des vitesses.</p> <p>Fonctionnement des machines thermiques : - Cycles monothermes. - Cycles dithermes : moteur ($W < 0$), Récepteur ($W > 0$). - Cycle de Carnot.</p> <p>Optique et physique des ondes Optique géométrique : - Définitions photométriques : flux, intensité, luminance, éclairement. - Principe de Fermat et déduction des lois de Descartes. - Théorème de Malus. - Dioptries, vergence des lentilles minces. - Éléments cardinaux des systèmes centrés.</p> <p>Optique ondulatoire : - Ondes à trois dimensions : ondes planes, ondes sphériques. - Diffraction : principe de Huygens-Fresnel. - Diffraction de Fraunhofer d'une onde plane par une ouverture rectangulaire. Cas de la fente - Fentes d'Young, réseaux. - Rôle de la diffraction dans les instruments d'optique.</p> <p>Mécanique quantique : - Effet tunnel.</p>	<p>L'étude est limitée aux circuits du 1er et du second ordre. Ils sont en régime libre ou soumis à des échelons de tension ou de courant. L'établissement d'un régime sinusoïdal dans un circuit quelconque est hors programme.</p> <p>Le calcul s'effectuera par la méthode des collisions. La méthode du viriel est hors programme.</p> <p>Le principe d'Huygens-Fresnel est simplement énoncé. On donnera l'allure de la figure de diffraction par une ouverture circulaire. Lames minces hors programme.</p> <p>Ce chapitre n'est pas au programme de l'épreuve écrite.</p>

PROGRAMME DE MÉCANIQUE

Partie I

	COMMENTAIRES
<p>Mécanique du point matériel</p> <p>Cinématique du point matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiels, systèmes de coordonnées. Changement de référentiels, lois de composition des vitesses et des accélérations. <p>Dynamique du point matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiels galiléens. Lois de Newton : principe de l'inertie, loi fondamentale, loi des actions réciproques. - Référentiels non galiléens, forces d'inertie. - Théorèmes de la quantité de mouvement, du moment cinétique et de l'énergie cinétique. - Énergie potentielle, énergie mécanique. - Gravitation, applications à la dynamique terrestre. - Mouvement d'un point matériel soumis à une force centrale en $1/r^2$. Lois de Képler. - Oscillateur harmonique à une dimension. 	
<p>Mécanique du solide</p> <p>Cinématique du solide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du solide. Degrés de liberté. Champ de vitesses d'un solide. <p>Cinétique du solide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masse, centre de masse et moment d'inertie. référentiel du centre de masse. - Quantité de mouvement, moment cinétique, moment dynamique. <p>Énergie cinétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorèmes de Koening. <p>Dynamique du solide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modélisation des actions mécaniques. - Théorèmes généraux : de la quantité de mouvement, du moment cinétique et de l'énergie, appliqués au solide en rotation autour d'un axe de direction fixe. 	<p>Les angles d'Euler ne sont pas au programme du concours.</p> <p>Le calcul des moments d'inertie n'est pas demandé. L'opérateur d'inertie n'est pas au programme de la partie I.</p> <p>L'étude des liaisons n'est pas au programme de la partie I.</p>
<p>Mécanique des fluides</p> <p>Statique des fluides : équation fondamentale. Cas d'un fluide isovolume et homogène. Poussée d'Archimède.</p> <p>Dynamique des fluides non visqueux : équations de Bernoulli dans le cas d'écoulements simples.</p>	

Partie II

	COMMENTAIRES
<p>Mécanique du point matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liaison parfaite ou avec frottement sec. Lois de Coulomb. - Frottement visqueux. - Problème à 2 corps, réduction canonique (masse réduite...). - Collision élastique de 2 particules ponctuelles. - Oscillateur amorti, forcé, résonance. Impédance mécanique. 	
<p>Mécanique du solide</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérateur d'inertie du solide. - Torseurs cinématique, cinétique, dynamique et des actions mécaniques. - Puissance des actions mécaniques intérieures et extérieures d'un système de solides. - Cinématique de contact. Glissement, roulement et pivotement. - Frottement de glissement. - Les liaisons parfaites et leur classification (pivot, glissière, pivot glissant, rotule et appui plan). - Application des théorèmes généraux aux mouvements de systèmes de solides. 	<p>Les angles d'Euler ne sont pas au programme.</p> <p>Les frottements de pivotement et de roulement ne sont pas au programme.</p>
<p>Mécanique des fluides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorème d'Euler sur un tube de courant. 	

PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES

DÉLIMITATION DU PROGRAMME

Quand il est indiqué que telle notion (ou tel résultat) n'est pas exigible des candidats cela signifie que, même si ils en ont connaissance, on n'attend pas des candidats qu'ils utilisent cette notion (ou ce résultat) pour aborder ou résoudre les problèmes qui leur seront soumis lors des épreuves. Quand il est indiqué qu'un résultat est en dehors du programme du concours cela signifie que ce résultat n'est pas exigible des candidats lors des épreuves. Quand il est indiqué qu'une étude est en dehors du programme du concours, cela signifie que non seulement ses résultats sont en dehors du programme du concours mais également toutes les méthodes spécifiques à l'étude. Quand il est utilisé la locution "définition de..." ou "notion de..." cela signifie que seule la définition ou la notion est exigible des candidats mais que l'on n'attend pas qu'ils aient connaissance de ses développements sauf, le cas échéant, de ceux qui sont précisés plus avant dans le programme du concours.

Partie I

	COMMENTAIRES
<p>Analyse Les notions d'espace topologique, d'espace métrique et le vocabulaire topologique associé sont en dehors du programme du concours. La notion d'espace vectoriel normé ne figure pas au programme de cette première partie. Dans ce qui suit R désigne le corps des réels, Q celui des rationnels et C celui des complexes.</p> <p>1 - Les nombres réels</p> <p>Propriétés des nombres réels Relation d'ordre, partie entière, valeur absolue, intervalles (ouverts, fermés, semi-ouverts), majorations et minorations, borne supérieure et inférieure. Les candidats doivent connaître la propriété "une partie non vide et majorée de R admet une borne supérieure" et savoir l'utiliser à bon escient (suites monotones et adjacentes, en particulier).</p> <p>Suites de nombres réels Définition d'une suite de réels, d'une suite extraite. Définition d'une suite convergente et de sa limite. R-algèbre des suites convergentes et opérations algébriques sur les limites. Comparaisons (notations <i>O</i> et <i>o</i>, équivalence). Définition d'une suite de Cauchy. Une suite de nombres réels est convergente si et seulement si elle est de Cauchy (le "si" est admis). Densité de Q dans R et approximation décimale. Théorème de Bolzano-Weierstrass.</p>	<p>Aucun procédé de construction de R n'est exigible des candidats. L'existence de R, le théorème de la borne supérieure et la densité de Q dans R sont considérés comme des résultats admis.</p> <p>Les notions de limite sup et de limite inf ne sont pas au programme. La démonstration du théorème de Bolzano-Weierstrass n'est pas exigible des candidats.</p>
<p>2 - Fonctions réelles d'une variable réelle</p> <p>Propriétés locales Limite en un point $a \in \mathbf{R}$ et en $\pm \infty$, limites à droite et à gauche. Continuité en un point $a \in \mathbf{R}$. Opérations algébriques sur les limites, limite d'une fonction composée. Relations de comparaison, équivalence et développements limités.</p>	

	COMMENTAIRES
<p>Fonctions continues sur un intervalle R-algèbre $C(I)$ des fonctions continues sur un intervalle I. Continuité d'une fonction composée, continuité de f. L'image continue d'un intervalle est un intervalle et l'image continue d'un segment est un segment (les deux résultats sont admis). Une application $f : C(I)$ est bijective si et seulement si elle est monotone, son application réciproque est alors continue sur $f(I)$.</p> <p>Calcul différentiel Dérivée en un point, dérivées à droite et à gauche. Opérations algébriques sur les dérivées. Dérivée d'une fonction composée. Fonction dérivée d'une fonction définie sur un intervalle. Dérivée d'une fonction réciproque. R-algèbre $C^p(I)$ des fonctions de classe C^p sur un intervalle I. Théorème de Rolle ; théorème des accroissements finis et applications usuelles. Formule de Taylor-Lagrange à l'ordre p pour une fonction de classe C^{p+1}. Formule de Taylor-Young à l'ordre p pour une fonction de classe C^p et calcul du développement limité à l'ordre p en un point $a \in I$ d'une fonction de $C^p(I)$.</p> <p>Intégration Définition de l'intégrale d'une fonction en escalier sur un segment. Approximation des fonctions continues par des fonctions escalier : on admet que si f est continue sur $[a,b]$, pour tout $\epsilon > 0$ il existe des fonctions φ et ψ, en escalier sur $[a,b]$, telles que : $\varphi \leq f \leq \psi$ et telles que : $\forall x \in [a,b] : \psi(x) - \varphi(x) < \epsilon$. Définition de l'intégrale d'une fonction continue sur un segment. Linéarité, monotonie et relation de Chasles, intégrale des fonctions continues par morceaux. Relation : $\left \int_a^b f(t) dt \right \leq \int_a^b f(t) dt$ et première formule de la moyenne pour les fonctions continues. Le théorème suivant : "Une fonction continue et positive, définie sur un segment $[a,b]$, est nulle si et seulement si son intégrale est nulle" doit être connu. Primitives d'une fonction continue. Intégration par parties des fonctions de classe C^1. Changement de variable. Formule de Taylor-Lagrange avec reste intégral. Primitives des fractions rationnelles n'ayant que des pôles simples ou doubles. Primitives des fractions rationnelles en sin et cos.</p> <p>Intégrales généralisées absolument convergentes Définition de l'intégrale, sur un intervalle quelconque, d'une fonction continue positive ; théorème de comparaison, équivalents. Définition d'une fonction continue absolument intégrable à valeurs réelles et définition de son intégrale généralisée. Changement de variable dans les intégrales généralisées de fonctions absolument intégrables.</p>	<p>La notion de continuité uniforme n'est pas au programme du concours.</p> <p>La définition générale d'une fonction intégrable au sens de Riemann n'est pas au programme.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Applications</p> <p>Discussion d'une équation $f(x)=0$, et résolution approchée (par la méthode de Newton, par dichotomie). Étude de suite récurrentes : $u_{n+1}=f(u_n)$. Approximation de l'intégrale d'une fonction continue par ses sommes de Riemann et interprétation géométrique de l'intégrale.</p> <p>Calcul approché d'une intégrale par la méthode des trapèzes et par la méthode de Simpson. Comportement (dérivées, primitives, représentation graphique, utilisations des développements limités) des fonctions Ln, sin, cos, tan et de leurs réciproques, des fonctions sinh, cosh, tanh, des polynômes et des fractions rationnelles et des fonctions du type : $x \in]0, +\infty[\quad x$. Croissances comparées et nature des intégrales généralisées - là où elles sont définies - des fonctions $x, (Ln x), e^x$ et de leurs produits.</p>	
<p>3 - Nombres complexes</p> <p>Corps \mathbf{C} des complexes : les nombres complexes $x + iy$ sont les points (x, y) du plan Euclidien $\mathbf{R} \times \mathbf{R}$ sur lequel est défini, de plus, une multiplication.</p> <p>Définition de $e^{i\theta} = \cos(\theta) + i\sin(\theta)$, formules d'Euler et formule de Moivre. Définition de l'exponentielle d'un nombre complexe $e^{a+ib} = e^a e^{ib}$ et des fonctions associées (sin, cos, tan, sinh, cosh, tanh). Module et argument d'un nombre complexe. Résolution dans \mathbf{C} de $z^n = a$, racines de l'unité. Les candidats doivent connaître les interprétations géométriques des transformations : $z \mapsto \bar{z}, z \mapsto a+z, z \mapsto az+b$. Inégalité triangulaire. Suites de nombres complexes. Suite convergente et limite. Critère de Cauchy pour les suites de nombres complexes.</p>	<p>Toute autre construction de \mathbf{C} est en dehors du programme du concours.</p>
<p>4 - Séries de nombres réels ou complexes</p> <p>Définition d'une série. Définition d'une série convergente et de sa somme. Condition de Cauchy : une série est convergente si et seulement si la suite de ses sommes partielles est de Cauchy. Séries absolument convergentes. Espace vectoriel des séries convergentes.</p> <p>Séries à termes réels positifs : séries de Riemann et série géométrique. Théorème de comparaison, règle de d'Alembert utilisant la limite usuelle.</p> <p>Convergence d'une série alternée dont la valeur absolue du terme général décroît vers 0 et majoration du reste.</p>	<p>Le théorème sur la série produit n'est pas au programme de cette partie.</p> <p>Aucune autre règle générale pour les séries à termes positifs n'est exigible des candidats.</p> <p>Aucun autre résultat sur les séries semi-convergentes n'est exigible des candidats.</p>

	COMMENTAIRES
<p>5 - Équations différentielles</p> <p>Définition d'une solution de l'équation différentielle $y' = f(y, t)$ sur un intervalle I de \mathbf{R} et interprétation graphique. Résolution de l'équation $a(t)y' + b(t)y = c(t)$, où (a, b, c) sont continues à valeurs dans \mathbf{R}. Existence et unicité de la solution sur un intervalle I, pour une condition initiale donnée, si a ne s'annule pas sur I. Structure des solutions.</p> <p>Résolution de l'équation $ay'' + by' + cy = f$, où (a, b, c) sont des constantes réelles. Seul le cas où f est somme de fonctions du type $t^p e^{\lambda t} P(t)$, avec \mathbf{R} et $P \in \mathbf{R}[X]$ est exigible des candidats.</p> <p>Existence et unicité de la solution sur \mathbf{R} pour une condition initiale donnée.</p>	<p>Pour tout autre type d'équations différentielles, aucun théorème général d'existence et d'unicité pour le problème de Cauchy n'est au programme. La notion de solution maximale n'est pas au programme.</p>
<p>6 - Séries entières de la variable réelle</p> <p>Définition d'une série entière $\sum a_n x^n$ de la variable réelle x associée à la suite de nombres réels a_n. Définition du rayon de convergence R. Règles de d'Alembert et de Cauchy. La somme est de classe C^∞ sur $] -R, R[$ quand $R > 0$: intégration et dérivation termes à termes.</p> <p>Définition d'une fonction développable en série entière au voisinage d'un point $x_0 \in \mathbf{R}$. Développements en série entière des fonctions usuelles au voisinage d'un point x_0. Applications : utilisation du développement en série entière pour l'approximation de fonctions ; emploi des séries entières dans la recherche de solutions d'équations différentielles linéaires à coefficients non constants.</p>	<p>L'étude générale des suites et des séries de fonctions n'est pas au programme de cette partie.</p>
<p>7 - Notions sur les fonctions de deux variables réelles à valeurs dans \mathbf{R} ou \mathbf{R}^2. Coordonnées polaires et cylindriques</p> <p>Définition de la norme Euclidienne et de la norme sup sur \mathbf{R}^2 : interprétation géométrique des boules et équivalence des deux normes. Définition d'un ouvert non vide : réunion de disques ouverts.</p> <p>Définition d'une application continue en un point a. Espaces $C^0(, \mathbf{R})$ et $C^0(, \mathbf{R}^2)$. Définition d'une dérivée partielle. Définition d'une application de classe C^1 : application ayant des dérivées partielles qui, de plus, sont continues sur . Théorème fondamental (admis) : une application de classe C^1 admet une différentielle. Différentielle de la composée de deux applications de classe C^1 et pratique du calcul des dérivées partielles des fonctions composées. Définition du gradient dans le cas où l'espace image est \mathbf{R} et interprétation géométrique. Définition d'un changement de variables dans \mathbf{R}^2. Définition des coordonnées polaires et extension aux coordonnées cylindriques. Pratique des changements de variables dans les calculs des dérivées partielles. Définition d'une application de classe $C^k(,)$ ($k \geq 1$) : application définie sur dont toutes les dérivées partielles jusqu'à l'ordre k inclus sont continues. Théorème de Schwarz (admis) pour les applications de classe $C^2(,)$.</p>	<p>Il s'agit essentiellement d'une pratique et cette partie du programme ne pourra en aucun cas constituer le corps de l'épreuve écrite. Toutes les applications dont il est question ici sont définies sur un ouvert de \mathbf{R}^2 à valeurs dans \mathbf{R} ou \mathbf{R}^2. L'étude des normes de \mathbf{R}^2 n'est pas au programme de cette partie.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Algèbre 1 - Ensembles. Entiers naturels.</p> <p>Algèbre des parties. Dénombrément. Arrangements, permutations et combinaisons. Notations $n!$, A^n et C^n (ou $\binom{n}{k}$). Triangle de Pascal. Notions d'arithmétique dans \mathbf{Z}.</p>	<p>Les candidats doivent connaître le vocabulaire usuel sur les ensembles. Aucune connaissance sur la théorie axiomatique des ensembles et sur le calcul propositionnel n'est exigible des candidats. L'existence de \mathbf{N} est admise. Aucune connaissance axiomatique concernant la construction de \mathbf{N} n'est exigible des candidats. Aucune connaissance sur la construction de \mathbf{Z}, de \mathbf{Q} ou de \mathbf{R} n'est exigible des candidats.</p>
<p>2 - Polynômes et fractions rationnelles</p> <p>Polynômes à une indéterminée sur \mathbf{K} Définition de l'ensemble $\mathbf{K}[X]$ des polynômes à une indéterminée sur \mathbf{K}, degré, valuation. Espace vectoriel $\mathbf{K}_n[X]$ des polynômes de degré inférieur ou égal à n. Multiples et diviseurs d'un polynôme, division Euclidienne. Dérivation, formule de Taylor et ordre de multiplicité d'une racine. Théorème fondamental de d'Alembert-Gauss dans $\mathbf{C}[X]$ (admis), polynômes irréductibles dans $\mathbf{C}[X]$ et $\mathbf{R}[X]$. Décomposition d'un polynôme en produit de polynômes irréductibles. Application à la factorisation de $a+X^n$ dans $\mathbf{C}[X]$.</p> <p>Fractions rationnelles sur \mathbf{K} Définition de l'ensemble $\mathbf{K}(X)$ des fractions rationnelles sur \mathbf{K}, degré, partie entière, parties polaires, pôle simple et multiple. Existence et unicité de la décomposition en éléments simples des fractions de $\mathbf{C}(X)$ sur \mathbf{C}. Pratique de la décomposition en éléments simples sur \mathbf{C} des fractions à pôles simples ou doubles, cas de $P(X)/(a+X^n)$. Pratique de la décomposition en éléments simples sur \mathbf{R} des fractions de $\mathbf{R}(X)$.</p>	<p>Dans cette section \mathbf{K} désigne \mathbf{R} ou \mathbf{C}. Aucune connaissance sur la construction de $\mathbf{K}[X]$ ou de $\mathbf{K}(X)$ n'est exigible des candidats.</p> <p>La notion de polynômes premiers entre eux et le théorème de Bezout ne sont pas exigibles des candidats, de même que la division selon les puissances croissantes.</p> <p>La démonstration de l'existence et de l'unicité de la partie polaire relative à un pôle n'est pas exigible des candidats.</p>
<p>3 - Espaces vectoriels et algèbre linéaire</p> <p>Définitions générales Définition d'un espace vectoriel, d'un sous espace, d'une application linéaire, d'un endomorphisme, d'un isomorphisme, d'un automorphisme, d'une forme linéaire. Définition d'une algèbre (associative, unitaire). Définition de l'espace $L(E,F)$ des applications linéaires de E dans F. Définition du noyau et de l'image d'une application linéaire. Définition d'une combinaison linéaire, d'un sous espace engendré par une partie, de la somme de deux sous espaces, de deux sous espaces supplémentaires. Définition d'une homothétie et caractérisation des projecteurs par la relation $p^2 = p$.</p>	<p>On ne considère ici que des espaces vectoriels sur \mathbf{K} avec $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$. Sauf pour ce qui concerne les définitions générales, seuls les espaces de dimension finie sont au programme du concours.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Généralités sur les espaces de dimension finie Définition d'une famille libre, d'une famille liée, d'une famille génératrice, d'une base, d'un espace de dimension finie. Invariance du nombre d'éléments d'une base et théorème de la base incomplète, sous-espaces et somme de sous-espaces, espaces \mathbf{K}^n. Caractérisations des applications linéaires entre espaces de dimension finie. Formes linéaires : définition du dual et équation d'un hyperplan. Rang d'une famille de vecteurs, rang d'une application linéaire, théorème du rang et caractérisation des isomorphismes.</p> <p>Calcul matriciel Espace $M_{n,p}(\mathbf{K})$ des matrices à n lignes et p colonnes à coefficients dans \mathbf{K} et produit matriciel. Algèbre $M_n(\mathbf{K})$, groupe $GL_n(\mathbf{K})$. Matrice d'une application linéaire entre deux espaces de dimension finie, isomorphisme entre $M_{n,p}(\mathbf{K})$ et $L(E,F)$, rang d'une matrice. Définition de la transposée d'une matrice, d'une matrice carrée symétrique ou antisymétrique. Matrice d'un endomorphisme sur une base, changements de base, matrices semblables. Trace d'une matrice carrée et relation : $\text{Tr}(AB) = \text{Tr}(BA)$.</p> <p>Systèmes linéaires Discussion des systèmes linéaires : description de l'espace des solutions. Inversion et inversibilité d'une matrice carrée par la méthode du pivot et application à la résolution des systèmes de Cramer.</p> <p>Déterminants Définition du groupe des permutations d'un ensemble fini, définition d'une transposition et de la signature d'une permutation : $(-1)^p$ où p est la parité de la décomposition en transpositions.</p> <p>Formes n-linéaires alternées sur un espace de dimension n, déterminant sur une base d'un système de vecteurs, changement de base, orientation. Déterminant d'une application linéaire, déterminant d'une matrice carrée. Caractérisation d'une base, d'un isomorphisme, d'une matrice carrée inversible. Déterminant de la composée de deux endomorphismes, du produit de deux matrices carrées. Développement par rapport à une ligne ou une colonne, cofacteurs et matrice des cofacteurs, déterminant de la transposée d'une matrice carrée. Déterminants extraits et caractérisation du rang d'une matrice.</p>	<p>Le théorème de Rouché-Fontené, les notions de matrices bordantes et de déterminants caractéristiques ne sont pas exigibles des candidats.</p> <p>L'invariance de la parité de la décomposition d'une permutation en produit de transpositions est admise.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Réduction des endomorphismes et des matrices carrées</p> <p>Définition d'une valeur propre d'un endomorphisme, d'un vecteur propre associé ($\mathbf{0}$ n'est pas vecteur propre), d'un sous espace propre. Définition du polynôme caractéristique d'un endomorphisme, de la trace d'un endomorphisme. Ordre de multiplicité d'une valeur propre. Exemples classiques : homothéties, projecteurs, symétries. Définition d'un endomorphisme diagonalisable : l'espace est somme directe des sous espaces propres, caractérisation des endomorphismes diagonalisables : l'ordre de multiplicité d'une valeur propre est égale à la dimension du sous espace propre associé.</p> <p>Définition d'une valeur propre d'une matrice de $M_n(\mathbf{K})$ associée à un endomorphisme de \mathbf{K}^n, d'un vecteur propre associé et d'un sous espace propre. Polynôme caractéristique d'une matrice carrée et invariance par changements de base. Matrices diagonalisables et caractérisation des matrices diagonalisables.</p>	<p>Les candidats doivent savoir étudier une suite vérifiant une relation de récurrence linéaire d'ordre n à coefficients constants et connaître la forme générale des solutions de $au_{n+2}+bu_{n+1}+cu_n=0$. Le théorème de Cayley-Hamilton n'est pas au programme. Les notions de polynôme annulateur et de polynôme minimal pour un endomorphisme ou une matrice ne sont pas au programme. La décomposition de Jordan n'est pas au programme. Aucun résultat spécifique à la trigonalisation n'est au programme.</p>
<p>4 - Géométrie</p> <p>Espaces affines de dimensions 2 et 3</p> <p>Définition, applications et transformations affines. Repères cartésiens, équations de droites et de plans. Barycentres et utilisation des coordonnées barycentriques.</p> <p>Espaces vectoriels Euclidiens de dimension finie</p> <p>Produit scalaire et norme Euclidienne, sous espaces orthogonaux, bases orthonormales. Identification des formes linéaires et des vecteurs. Orientation et produit vectoriel. Projections orthogonales. Transformations orthogonales et matrices orthogonales. Toute matrice symétrique réelle, A, est diagonalisable sur \mathbf{R} et $A=QD^tQ$, avec Q orthogonale (la démonstration de ce théorème n'est pas exigible des candidats). Angle de deux vecteurs dans le plan orienté et angle de deux vecteurs dans l'espace.</p> <p>Géométrie affine Euclidienne en dimensions 2 et 3</p> <p>Distances, angles. Aire du parallélogramme et volume du parallélépipède. Définition d'une isométrie. Caractérisation des isométries directes du plan et de l'espace. Similitudes directes du plan : écriture à l'aide des complexes. Cercle et sphère.</p>	

Partie II

Le programme de la partie II complète celui de la partie I. Ainsi, le programme de la partie II est constitué de l'ensemble du programme de la partie I augmenté d'un programme spécifique qui est détaillé ci-après.

	COMMENTAIRES
<p>Analyse</p> <p>1 - Espaces vectoriels normés sur \mathbf{K} avec $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$. Généralités</p> <p>Définitions Définition d'une norme sur un espace vectoriel réel ou complexe de dimension finie ou non. Définition d'une partie bornée. Exemple des normes usuelles N_1, N_2 et N_∞ sur \mathbf{K}^n et sur $C([a,b],\mathbf{K})$. Définition de la distance associée à une norme et des boules. Définition de l'équivalence de deux normes.</p> <p>Sur un espace vectoriel réel ou complexe de dimension finie toutes les normes sont équivalentes.</p> <p>Définition d'une suite, d'une suite convergente et d'une suite divergente. Espace vectoriel des suites convergentes et opérations algébriques sur les limites.</p> <p>Définition d'une partie ouverte non vide (réunion de boules ouvertes). Définition d'un point intérieur à une partie et de l'intérieur d'une partie. Définition d'une partie fermée : son complémentaire est une partie ouverte.</p> <p>Continuité d'une application $f : F(A, E)$ en un point $a \in A$ et espace vectoriel $C(A, E)$.</p>	<p>La définition générale d'un espace topologique ou d'un espace métrique est hors programme. Les candidats doivent connaître les définitions usuelles normées relatives aux espaces normés, aucune autre définition topologique n'est exigible.</p> <p>La démonstration de l'équivalence des normes en dimension finie n'est pas exigible des candidats. La notion de norme subordonnée sur un espace d'applications linéaires n'est pas au programme. La notion de partie compacte n'est pas au programme. La notion d'espace de Banach n'est pas au programme. La caractérisation de la continuité par image réciproque des ouverts ou des fermés n'est pas au programme du concours.</p>
<p>2- Dérivation et intégration des fonctions définies sur un intervalle I de \mathbf{R} et à valeurs dans \mathbf{K}^n</p> <p>Calcul différentiel Définition de la dérivée en un point, de la dérivée à droite et à gauche. Caractérisation de la dérivabilité par la dérivabilité des fonctions coordonnées. Espace vectoriel $C^p(I, \mathbf{K}^n)$ et algèbre $C^p(I, \mathbf{K})$.</p> <p>Inégalité des accroissements finis pour une fonction $f \in C^1(I, \mathbf{K}^n)$. Formule de Taylor-Young pour une application de classe $C^p(I, \mathbf{K}^n)$ et existence du développement limité à l'ordre p d'une application de classe C^p.</p>	<p>Toutes les applications dont il est question ici sont définies sur un intervalle I de \mathbf{R} et à valeurs dans l'espace vectoriel \mathbf{K}^n avec $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Calcul intégral</p> <p>Définition de l'intégrale d'une fonction continue par morceaux $f : [a,b] \rightarrow \mathbf{K}^n$: $\int_a^b f(t)dt = (\int_a^b f_1(t)dt, \dots, \int_a^b f_n(t)dt)$, où les f_i sont les fonctions coordonnées.</p> <p>Linéarité de l'intégrale et relation de Chasles, inégalité : $\ \int_a^b f(t)dt\ \leq \int_a^b \ f(t)\ dt$ et inégalité de la moyenne.</p> <p>Changement de variable. Formule de Taylor-Lagrange à l'ordre p avec reste intégral pour une application de classe C^{p+1}.</p>	
<p>3 - Suites et séries de fonctions définies sur un intervalle à valeurs dans \mathbf{K}</p> <p>Définition de la convergence uniforme d'une suite de fonctions définies sur I à valeurs dans \mathbf{K}. Critère de Cauchy de convergence uniforme. La limite uniforme d'une suite de fonctions bornées sur I est bornée sur I et celle d'une suite de fonctions continues sur I est continue sur I.</p> <p>Théorème d'intégration : si (f_n) est une suite de fonctions de classe $C^0([a,b], \mathbf{K})$ qui converge uniformément sur $[a,b]$, alors : $\lim \int_a^b f_n(t)dt = \int_a^b \lim f_n(t)dt$.</p> <p>Théorème de dérivation : si (f_n) est une suite de fonctions de classe $C^1([a,b], \mathbf{K})$ qui converge simplement en un point $x \in]a,b[$ et qui est telle que la suite (f'_n) converge uniformément sur $[a,b]$ vers une fonction g, alors (f_n) admet une limite uniforme f sur $[a,b]$, f est de classe $C^1([a,b], \mathbf{K})$ et $f' = g$. Extension aux suites de fonctions de classe C^p ($p \geq 1$).</p>	<p>Toutes les applications dont il est question ici sont définies sur un intervalle I de \mathbf{R} et à valeurs dans l'espace vectoriel \mathbf{K} avec $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$.</p>
<p>Définition de la convergence uniforme d'une série de fonctions, $\sum f_n$, définies sur I. Critère de Cauchy de convergence uniforme.</p> <p>Définition de la convergence normale d'une série de fonctions bornées sur I. Toute série normalement convergente sur I, est uniformément convergente sur I. Utilisation d'une série majorante pour établir la convergence normale.</p> <p>Théorèmes de dérivation et d'intégration terme à terme pour les séries de fonctions de $C^1([a,b], \mathbf{K})$ et $C^0([a,b], \mathbf{K})$ respectivement.</p>	
<p>4 - Intégrales dépendant d'un paramètre</p> <p>Théorème de continuité : Soit $f \in C^0(I \times [a,b], \mathbf{K})$. Alors la fonction : $x \in I \rightarrow \int_a^b f(x, t)dt$ est continue sur I.</p> <p>Théorème de dérivation : Soit $f \in C^0(I \times [a,b], \mathbf{K})$ telle que $\frac{\partial f}{\partial x} \in C^0(I \times [a,b], \mathbf{K})$.</p> <p>Alors la fonction : $g : x \in I \rightarrow \int_a^b f(x, t)dt$ est dans $C^1(I, \mathbf{K})$ et : $g'(x) = \int_a^b \frac{\partial f}{\partial x}(x, t)dt$.</p> <p>Théorème de Fubini : $f \in C^0(I \times [a,b], \mathbf{K})$. Alors pour tout $[c, d] \subset I$: $\int_c^d \int_a^b f(x, t)dt dx = \int_a^b \int_c^d f(x, t)dx dt$.</p>	<p>Seuls les trois théorèmes suivants sont au programme, leurs démonstrations ne sont pas exigibles des candidats. I est un intervalle de \mathbf{R} et $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$.</p>

	COMMENTAIRES
<p>5 - Intégrales généralisées dépendant d'un paramètre</p> <p>Extension de la notion de fonction continue absolument intégrable au cas des fonctions à valeurs complexes.</p> <p>Théorème de continuité : Soit $f \in C^0(I \times J, \mathbf{K})$.</p> <p>Si il existe $\varphi \in C^0(I, \mathbf{R})$ absolument intégrable sur J telle que :</p> $\forall (x, t) \in I \times J : f(x, t) \leq \varphi(t) $ <p>alors la fonction :</p> $x \mapsto \int_J f(x, t) dt$ <p>est dans $C^0(I, \mathbf{K})$</p> <p>Théorème de dérivation : Soit $f \in C^0(I \times J, \mathbf{K})$ telle que</p> $\frac{\partial f}{\partial x} \in C^0(I \times J, \mathbf{K}).$ <p>Si f et $\frac{\partial f}{\partial x}$ vérifient toutes deux l'hypothèse du théorème précédent, alors la fonction $g : x \mapsto \int_J f(x, t) dt$ est dans $C^1(I, \mathbf{K})$ et : $g'(x) = \int_J \frac{\partial f}{\partial x}(x, t) dt$.</p>	<p>Seuls les deux théorèmes suivants sont au programme, leurs démonstrations ne sont pas exigibles des candidats. I et J sont deux intervalles de \mathbf{R} et $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$</p>
<p>6 - Compléments sur les séries de nombres réels ou complexes</p> <p>Définition du produit de Cauchy de deux séries. Convergence de la série produit de deux séries absolument convergentes.</p>	<p>La démonstration n'est pas exigible des candidats.</p>
<p>7 - Compléments sur les séries entières</p> <p>Définition d'une série entière $\sum a_n z^n$ de la variable complexe z associée à la suite de nombres complexes a_n. Définition du rayon de convergence R. Pour $R > 0$: la série est absolument convergente sur la boule ouverte $B(0, R)$ de centre 0 et de rayon R, normalement convergente sur toute partie fermée bornée de $B(0, R)$ et sa somme est continue sur $B(0, R)$. Somme et produit de deux séries entières de rayons strictement positifs. Relation $\exp(z) = \sum z^n / n!$. Développement en série entière de fonctions usuelles de la variable complexe : \sin, \cos, \sinh, \cosh et $z \mapsto 1/(1+z)^n$ (n entier) et rayons de convergence.</p>	
<p>8 - Séries de Fourier</p> <p>Espace C_2 des fonctions à valeurs complexes, définies et continues sur \mathbf{R}, périodiques de période 2π.</p> <p>Produit scalaire $(f, g)_{C_2} = \frac{1}{2\pi} \int_{-\pi}^{\pi} \overline{f}g$ et norme quadratique moyenne.</p> <p>La famille $e_n : t \mapsto \exp(int)$ est orthonormale dans C_2.</p> <p>Définition des coefficients de Fourier, $C_n = (f, e_n)$ d'une fonction $f \in C_2$.</p> <p>Cas d'une fonction paire ou impaire. Définition de la série de Fourier de $f \in C_2$. La somme partielle $S_n(f)$ est la projection orthogonale de f sur $\text{Vect}(e_{-n}, \dots, e_n)$. Relation de Pythagore : $\ P - S_n(f)\ _2^2 = (\ P - S_n(f)\ _2)^2 + (\ S_n(f) - f\ _2)^2$ et inégalité de Bessel.</p> <p>Extension au cas des fonctions continues par morceaux.</p>	

	COMMENTAIRES
<p>Seuls les deux théorèmes de convergence suivants sont au programme. Leurs démonstrations ne sont pas exigibles des candidats.</p> <p>Convergence ponctuelle, Théorème de Dirichlet : Si f est une fonction de période 2π et de classe C^1 par morceaux, alors, en tout point $x \in \mathbf{R}$, sa série de Fourier converge vers $(f(x^+) + f(x^-))/2$.</p> <p>Convergence en moyenne quadratique, Théorème de Parseval : Si f est une fonction de période 2π, continue par morceaux, alors sa série de Fourier converge en moyenne quadratique vers f.</p> <p>On a : $(\ f\ _2)^2 = \sum c_n ^2$.</p>	
<p>9 - Compléments sur les équations différentielles</p> <p>Résolution de l'équation $ay'' + by' + cy = f$, où (a, b, c) sont des constantes réelles ou complexes et où f est une fonction continue.</p> <p>Cas général : méthode de variations des constantes.</p> <p>Equation $ay'' + by' + cy = f$, où (a, b, c, f) sont des fonctions continues sur l'intervalle I de \mathbf{R} à valeurs réelles ou complexes, lorsque a ne s'annule pas sur I : structure des solutions, wronskien et expression générale des solutions quand on connaît une solution de l'équation homogène ne s'annulant pas sur I (l'existence et unicité de la solution du problème de Cauchy est admise).</p> <p>Résolution de l'équation $X' = AX + B(t)$ où A est une matrice carrée réelle ou complexe diagonalisable, à coefficients constants et B une fonction continue.</p>	
<p>10 - Compléments sur les fonctions de plusieurs variables réelles</p> <p>Calcul différentiel</p> <p>Définition d'une dérivée partielle. Définition d'une application de classe C^1 sur un ouvert et espace vectoriel $C^1(\cdot, \mathbf{R}^p)$.</p> <p>Théorème fondamental : une application de classe C^1 sur U admet en tout point une différentielle (la démonstration n'est pas exigible des candidats). Matrice jacobienne. Définition d'une application de classe C^1 et théorème de Schwarz (admis).</p> <p>Dans le cas où $n=p$: définition du jacobien, de la divergence et du rotationnel ($n=p=3$).</p> <p>Dans le cas où $p=1$: définition du gradient et des points critiques d'une application de $C^1(\cdot, \mathbf{R})$, condition nécessaire d'existence d'un extremum local.</p> <p>Définition d'un changement de variables : C^1-difféomorphisme entre deux ouverts de \mathbf{R}^n. Théorème fondamental (admis) : une injection de classe C^1, $f : \mathbf{C} \subset \mathbf{R}^n \rightarrow \mathbf{R}^n$, est un C^1-difféomorphisme de U si et seulement si son jacobien est non nul sur U. Exemples et pratique de changement de variables dans \mathbf{R}, \mathbf{R}^2, et \mathbf{R}^3 (polaires, cylindriques, sphériques en particulier).</p>	<p>On considère des fonctions définies sur un ouvert U de \mathbf{R}^n à valeurs \mathbf{R}^p dans ($p \geq 1$).</p>

	COMMENTAIRES
<p>Calculs d'intégrales doubles Pavages du plan et définition d'un domaine élémentaire ($D = \{a \leq x \leq b; \varphi(x) \leq y \leq \psi(x)\}$, ou $D = \{a \leq y \leq b; \varphi(y) \leq x \leq \psi(y)\}$ avec φ et ψ continues par morceaux). Calcul d'intégrales doubles de fonctions continues sur un domaine élémentaire ou sur une réunion disjointe de domaines élémentaires : intégration par tranches. Interprétation géométrique de l'intégrale double. Application aux calculs d'aires, de centres et de moments d'inertie. Changement de variables dans les intégrales doubles ; utilisation des coordonnées polaires.</p>	<p>Il s'agit uniquement d'une pratique de calcul. Aucune question théorique sur ce point, en particulier sur la construction de l'intégrale double ne pourra être soulevée. Seule la pratique du calcul sur des domaines élémentaires, ou sur des domaines qui s'y ramènent par changement de variables, est exigible des candidats.</p>
<p>11 - Arcs paramétrés plans Définition d'un arc paramétré plan de classe C^k : application $\gamma : I \subset \mathbb{R} \rightarrow \mathbb{R}^2$, où I est un intervalle de \mathbb{R} et où les fonctions coordonnées (γ_1, γ_2) sont de classe C^k. Changement de paramétrage, orientation. Étude locale : tangente, position locale de la courbe par rapport à sa tangente ; branches infinies : asymptotes et direction asymptotiques. Représentation polaire d'un arc paramétré de classe C^1, quand $I \subset \mathbb{R}^+ - \{0,0\}$. Calcul de la vitesse et de l'accélération dans le repère polaire, définition du vocabulaire cinématique usuel. Arc plan défini par une équation polaire $r = r(\theta)$, où r est de classe C^k : seul le calcul de la tangente ou de la normale dans le repère polaire est exigible des candidats.</p>	<p>Aucun théorème général pour ces études n'est exigible des étudiants.</p>
<p>12 - Compléments de géométrie Espaces préhilbertiens Définition d'un produit scalaire Euclidien ou Hermitien (semi-linéarité à gauche). Inégalité de Cauchy-Schwarz, inégalité triangulaire, égalité du parallélogramme ; norme et distance associées. Orthogonalité, projecteurs orthogonaux, relation de Pythagore et inégalité de Bessel. Espaces Euclidiens de dimension finie Définition de l'adjoint d'un endomorphisme et propriétés de la "transposition". Isomorphisme entre E et E^*. Définition d'un endomorphisme symétrique et caractérisation des projecteurs orthogonaux. Définition et caractérisations d'un automorphisme orthogonal et d'une matrice orthogonale. Réduction des endomorphismes symétriques.</p>	

LICENCE
PROFESSIONNELLE

NOR : MENS0003129A
RLR : 430-3

ARRÊTÉ DU 7-12-2000
JO DU 9-12-2000

MEN
DES A10

Comité de suivi

Vu code de l'éducation ; D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ;
A. du 17-11-1999

Article 1 - Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 17 novembre 1999 susvisé, il est créé, auprès du ministre chargé de

l'enseignement supérieur, un comité de suivi de la licence professionnelle dont les membres sont nommés pour trois ans.

Article 2 - Le comité est composé de 37 membres dont :

1 - Un président nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

2 - Un représentant de chacune des quatorze organisations mentionnées ci-dessous, membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Association pour la qualité de la science française (AQSF) ;

- Association universitaire pour l'entente et la liberté (AUPEL) ;

- Confédération générale du travail (CGT) ;

- Confédération nationale des élus indépendants associatifs (CNELIA) ;

- Fédération de l'éducation nationale (FEN) ;

- Fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur et de la recherche (FNSAESR) ;

- Fédération syndicale unitaire (FSU) ;

- Force ouvrière-Syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (FO-SNPREES) ;

- Promotion et défense des étudiants (PDE) ;

- Sud-Éducation ;

- Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (SGEN) ;

- Union nationale des étudiants de France (UNEF) ;

- Union nationale des étudiants de France-indépendante et démocratique (UNEF-ID) ;

- Union nationale interuniversitaire (UNI).

3 - Des représentants de organisations nationales d'employeurs et de salariés ainsi que des représentants des autres secteurs professionnels mentionnés ci-dessous :

a) Organisations nationales d'employeurs :

- trois membres représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

- deux membres représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

b) Un représentant de chacune des organisations nationales de salariés suivantes :

- Confédération générale du travail (CGT) ;

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

c) Autres secteurs professionnels :

quatre membres désignés sur proposition des ministres chargés respectivement des affaires sociales, de l'agriculture, de la culture, de la jeunesse et des sports.

4 - Des représentants des établissements et structures de formation :

- sept représentants des universités dont cinq désignés sur proposition de la conférence des présidents d'université et deux sur proposition de l'association des directeurs des instituts universitaires de technologie ;

- un proviseur de lycée.

Article 3 - Les membres sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition des organisations mentionnées ci-dessus.

Article 4 - En cas d'empêchement temporaire, les membres titulaires du comité de suivi visés aux 2°, 3° et 4° de l'article 2 peuvent se faire remplacer par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Article 5 - Le comité de suivi peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux, et notamment des experts appartenant aux organismes publics s'intéressant aux questions d'emploi et de qualifications.

Article 6 - Le secrétariat du comité de suivi est assuré par la direction de l'enseignement supérieur.

Article 7 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 2000

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre délégué

à l'enseignement professionnel

Jean-Luc MÉLENCHON

Nominations - rentrée 2001

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université et aux directrices et directeurs des instituts nationaux polytechniques ; aux rectrices et recteurs d'académie

■ Depuis 1991, un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont distingués chaque année par une nomination à l'Institut universitaire de France en raison de la qualité de leur activité scientifique. La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 2001. L'Institut universitaire de France comprend des membres seniors et des membres juniors. Quinze membres seniors et vingt-cinq membres juniors peuvent être nommés chaque année.

Les nominations sont prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition de deux jurys distincts.

Les enseignants-chercheurs nommés membres de l'Institut universitaire de France, et placés à ce titre en position de délégation, demeurent dans leur université d'appartenance ; ils bénéficient d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Conditions de recevabilité des dossiers seniors

Peuvent être nommés membres seniors de l'Institut universitaire de France les enseignants-chercheurs titulaires dans une université française depuis plus de cinq ans.

L'activité dans une université étrangère peut être considérée comme équivalente au regard des conditions de durée d'exercice précisées ci-dessus, sous réserve que l'intéressé ait été nommé dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France. Les enseignants-chercheurs susceptibles d'être nommés membres seniors ne peuvent faire directement acte de candidature : leur dossier doit être présenté par deux personnalités scientifiques françaises ou étrangères.

Conditions de recevabilité des candidatures juniors

Peuvent être nommés comme membres juniors les enseignants-chercheurs titulaires dans une université française depuis plus de deux ans et âgés de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de leur nomination à l'Institut universitaire de France. Cette limite d'âge est impérative. En conséquence, les dossiers des candidats nés avant le 1^{er} janvier 1961 ne seront pas recevables.

L'activité dans une université étrangère peut être considérée comme équivalente au regard des conditions de durée d'exercice précisées ci-dessus, sous réserve que l'intéressé ait été nommé dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de sa candidature à l'Institut universitaire de France.

Composition des dossiers seniors

Sans exclure les éléments de prospective, le dossier devra mettre l'accent sur le bilan et les acquis de l'activité de recherche de l'enseignant-chercheur présent.

Outre le rapport des deux présentateurs, il est souhaitable qu'il comprenne les pièces suivantes :

- curriculum vitae détaillé ;
- liste des travaux et publications ;
- résumé des 5 publications les plus importantes ;
- fiche de renseignements (modèle donné en annexe).

Le dossier devra être appuyé par cinq lettres de recommandation au moins, dont au moins trois émanant de personnalités étrangères ou exerçant leur activité hors de France. Il appartient aux deux présentateurs de solliciter ces lettres de soutien, qui devront être transmises directement, sous pli confidentiel, au secrétariat général de l'Institut universitaire de France, à l'attention du président du jury senior.

Composition des dossiers juniors

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- présentation synthétique (une page maximum) de l'activité scientifique du candidat ;
- curriculum vitae détaillé ;
- liste des travaux et publications ;
- programme de recherche pour la période 2001-2006 ;
- résumé des 5 publications les plus importantes ;
- description des activités d'enseignement et des responsabilités pédagogiques et administratives exercées depuis la nomination en qualité d'enseignant-chercheur ;
- fiche de renseignements (modèle donné en annexe).

La candidature devra être appuyée par trois lettres de recommandation au moins, dont au moins deux émanant de personnalités étrangères ou exerçant leur activité hors de France. Ces lettres de soutien devront être transmises directement, sous pli confidentiel, au secrétariat général de l'Institut universitaire de France, à l'attention du président du jury junior.

Cas des dossiers ayant fait l'objet d'un examen par le(s) précédent(s) jury(s)

Conformément aux recommandations des jurys des années précédentes, seuls les dossiers juniors ou seniors présentés pour la première fois en 1999 ou en 2000, et n'ayant pu être retenus, pourront être à nouveau examinés par le jury concerné de l'année 2001, sur demande écrite des présentateurs, s'il s'agit de dossiers seniors, ou des candidats, s'il s'agit de dossiers juniors, et à condition, pour ces derniers, qu'ils remplissent toujours la condition d'âge fixée ci-dessus.

Les dossiers pourront être complétés par les éléments d'actualisation nécessaires et par de nouvelles lettres de recommandation, transmises confidentiellement.

Dossiers de demande de renouvellement des membres seniors nommés en 1996

Les membres seniors nommés par arrêté du 8 août 1996, dont la délégation auprès de l'Institut universitaire de France arrive à

échéance en août 2001, peuvent en solliciter le renouvellement.

La demande motivée devra être accompagnée d'un rapport d'activité portant sur les cinq années passées à l'Institut universitaire de France et du programme de recherche envisagé pour la période 2001-2006. Elle sera examinée par le jury des membres seniors.

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers, qu'il s'agisse de nouvelles candidatures, de demandes de réexamen ou de demandes de renouvellement, devront être envoyés en 3 exemplaires **le 15 février 2001 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : secrétariat général de l'Institut universitaire de France, maison des universités, 103, boulevard Saint-Michel, 75005 Paris.

Les lettres de recommandation confidentielles devront être envoyées à la même adresse, sous pli séparé, à l'attention du président du jury concerné, **le 15 février 2001 au plus tard**.

Il est rappelé que les enseignants-chercheurs présentés en vue d'une nomination en qualité de membre senior, ou candidats à une nomination en qualité de membre junior, ne sont pas auditionnés par le jury et qu'ils n'ont pas à prendre contact avec ses membres.

Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les textes régissant l'Institut universitaire de France, peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France, téléphone 01 44 32 92 01, télécopie 01 44 32 92 08, courrier électronique : iuf@agence.cpu.fr, site Internet : http://www.cpu.fr/institutions/iuf/iuf_home.html

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion dans votre établissement.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre de la recherche
et par délégation,

Le directeur de la recherche
Vincent COURTILLOT

A **nnexe**

Institut universitaire de France

Désignation de la promotion 2001

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Dossier déposé en vue d'un examen par le jury des membres seniors (1)
des membres juniors (1)

Dossier déjà examiné par le(s) précédent(s) jury(s) : OUI - NON
SI OUI, indiquer les années :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Date de titularisation dans l'enseignement supérieur :

Discipline : Section du CNU :
Spécialité :

Grade actuel : Fonction :

Université d'appartenance :
Date de nomination dans cette université :

Équipe ou laboratoire :
(merci de ne pas utiliser de sigle)

Adresse :

Téléphone : Télécopie :
Courrier électronique :

Adresse personnelle :

Téléphone : Télécopie :

POUR UN DOSSIER PRÉSENTÉ AU JURY DES MEMBRES SENIORS UNIQUEMENT

Personnalités scientifiques présentant le dossier

1. Nom
Fonction
Adresse
2. Nom
Fonction
Adresse

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

SECTIONS INTERNATIONALES
DE LYCÉE

NOR : MENE0002997A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 22-11-2000
JO DU 30-11-2000

MEN
DESCO A3

Modification de l'arrêté du 11 mai 1981

Vu D. n° 81-594 du 11-5-1981 ; D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; A. du 11-5-1981 mod. ; A. du 15-9-1993 mod. ; avis du CNESER du 16-10-2000 ; avis du CSE du 19-10-2000

Article 1 - Le quatrième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 11 mai 1981 susvisé est **abrogé et remplacé** par les dispositions suivantes :

“L'épreuve d'histoire et géographie porte sur le programme aménagé de la classe terminale enseigné dans la section internationale dont est issu le candidat. Cette épreuve consiste, pour toutes les séries, en une épreuve écrite rédigée, au choix du candidat, en français ou dans la langue nationale de la section, d'une durée de quatre heures et affectée du coefficient 5 dans les séries L et ES, 4 dans la série S, et en une épreuve orale dans la langue nationale de la section, affectée du coefficient 3 dans les séries L et S, 4 dans la série ES.

À l'épreuve écrite, le candidat traite un des deux

sujets d'histoire et un des deux sujets de géographie proposés à son choix. Il compose sur le sujet d'histoire et sur le sujet de géographie dans la même langue, soit en français, soit dans la langue nationale de la section.

Chaque série de quatre sujets proposée au choix du candidat réfère aux deux types d'exercices, la composition et l'étude de documents, de la première partie de l'épreuve écrite d'histoire et géographie du baccalauréat général.”

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2001 de l'option internationale du baccalauréat.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0002998A
RLR : 544-0a

ARRÊTÉ DU 22-11-2000
JO DU 30-11-2000

MEN
DESCO A3

Programmes des épreuves spécifiques d'histoire et géographie du baccalauréat option internationale

Vu D. n° 81-594 du 11-5-1981 ; A. du 11-5-1981 mod. ; A. du 11-7-1986 ; arrêtés du 14-6-1995 mod. ; avis du CSE du 19-10-2000

Article 1 - Dans les classes de seconde, première et les classes terminales conduisant au

baccalauréat général option internationale, les enseignements d'histoire et géographie sont dispensés conformément aux programmes annexés au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès leur publication. Les programmes d'histoire et géographie figurant dans l'arrêté du 11 juillet 1986 susvisé sont abrogés à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Aⁿnexe

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE
(TOUTES SECTIONS)

Les programmes présentés ci-dessous ont été rédigés en référence aux programmes d'histoire et géographie, actuellement en vigueur en classe de seconde générale et technologique et dans le cycle terminal des séries générales, et prennent plus particulièrement appui sur des exemples relevant des spécificités historiques et géographiques de l'État, l'espace et la civilisation dont relève la section.

Les documents d'accompagnement auxquels peuvent se reporter les enseignants sont ceux joints aux programmes d'histoire et géographie actuellement en vigueur dans les classes de seconde et du cycle terminal des séries générales.

Classe de seconde

Histoire : les fondements du monde contemporain

I - Le citoyen et la cité, à Athènes au V^{ème} siècle avant J.-C. ou la citoyenneté dans

l'Empire romain au II^{ème} siècle.

II - Naissance et diffusion du christianisme.

III - Carte de la Méditerranée au XII^{ème} siècle : le carrefour de trois civilisations.

IV - Humanisme et Renaissance.

V - La période révolutionnaire.

VI - L'Europe entre restauration et révolution (de 1815 au milieu du XIX^{ème} siècle).

Géographie : les hommes et la Terre

I - La Terre, planète des hommes.

II - Les sociétés humaines face aux ressources et aux contraintes de la Terre.

III - Les sociétés humaines organisent et aménagent leur territoire.

Classe de première

Histoire : le monde, du milieu du XIX^{ème} siècle à 1939

I - L'âge industriel et sa civilisation (du milieu du XIX^{ème} siècle à 1939).

II - Nations et États (du milieu du XIX^{ème} siècle à 1914).

III - D'une guerre à l'autre (1914-1939).

On accordera une importance particulière à l'étude de la France et d'un autre État, au choix de la section, du milieu du XIX^{ème} siècle à 1939.

Géographie : la France en Europe et dans le monde

I - La France en perspective.

II - Le territoire français et son organisation.

III - Étude d'un autre État, au choix de la section.

Classe terminale

Histoire : le monde, de 1939 à nos jours

I - La Seconde Guerre mondiale.

II - Le monde, de 1945 à nos jours.

III - La France, depuis 1945.

IV - Étude d'un autre État, au choix de la section, des années 1930 à nos jours.

Géographie : l'espace mondial

I - L'organisation géographique du monde.

II - Trois puissances économiques mondiales.

III - Géographie et développement (les exemples relatifs à ce point sont au choix de la section).

BREVET

NOR : MENE0003239N
RLR : 541-1aNOTE DE SERVICE N°2000-229
DU 15-12-2000MEN
DESCO A2

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2001

Réf. : A. du 18-8-1999 mod. par A du 28-7-2000 ;
N.S. n° 123 du 6-9-1999 ; avis du CSE du 16-11-2000
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux chefs d'établissement

■ À la session 2001 du diplôme national du brevet, doivent entrer en vigueur de nouvelles dispositions définies par l'arrêté du 28 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution de ce diplôme. La présente note de service a pour objet d'en préciser les conditions de mise en œuvre et d'apporter quelques informations complémentaires pour l'organisation de la session 2001.

I - Prise en compte des enseignements optionnels facultatifs en série collège

À compter de la session 2001, seront pris en compte pour l'attribution du brevet, des points supplémentaires attribués aux élèves de collège dans l'option facultative de leur choix.

A - Champ d'évaluation des élèves : niveaux et disciplines concernés

Les options pouvant être prises en considération sont définies par l'arrêté du 28 juillet 2000 :

- en troisième à option LV2 : latin, grec ou langue régionale (cette dernière option peut être choisie par les élèves évalués en langue vivante étrangère au titre de l'enseignement obligatoire deuxième langue vivante) ;
- en troisième à option technologie : deuxième langue vivante (étrangère ou régionale).

Ces options facultatives ne sont actuellement proposées qu'aux élèves des classes de quatrième et troisième de collège définies à l'article 3 (a,b,c,d) de l'arrêté du 18 août 1999 et des classes de quatrième et de troisième des sections internationales et des établissements franco-allemands.

Les élèves seront évalués dans la même option sur deux ans en quatrième et en troisième. Exceptionnellement l'évaluation sera effectuée sur le seul niveau de troisième :

- pour les élèves ayant choisi le grec ;
- pour les élèves de troisième de collège bénéficiant de la dérogation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 18 août 1999.

Dans ces deux cas, il doit être indiqué sur la fiche scolaire de l'élève que l'enseignement n'a pas été suivi en quatrième.

B - Modalités de calcul et d'enregistrement des points supplémentaires

1 - Les points supplémentaires seront calculés à partir des notes attribuées aux élèves dans les conditions générales définies dans le titre III de la note de service n° 123 du 6 septembre 1999.

a) Les notes attribuées aux élèves seront élaborées à partir de plusieurs contrôles ponctuels, différents des exercices d'acquisition et d'entraînement ; elles doivent inclure une évaluation de l'oral.

b) En fin de quatrième et en fin de troisième, les élèves se verront attribuer une note moyenne et une appréciation, comme dans les disciplines faisant l'objet d'un enseignement obligatoire.

c) À l'issue des deux classes sera calculée la moyenne de ces deux notes. Seuls les points supérieurs à 10 sur 20 seront portés dans la colonne "note globale". Cette note globale sera éventuellement arrondie au demi-point supérieur.

2 - Les résultats des élèves seront enregistrés sur une fiche scolaire nouvelle pour laquelle un modèle indicatif est proposé en annexe.

Dès la session 2001, les résultats obtenus en fin de quatrième en 1999-2000, qui figurent à titre indicatif sur la fiche scolaire où ils ont été consignés, seront donc pris en considération.

La fiche établie en fin de quatrième en juin 2000 pourra être conservée et jointe à la nouvelle fiche portant les résultats de troisième en 2000-2001.

II - Épreuve de français

A - Contenu de l'épreuve

L'annexe I à la note de service n° 123 du 6 septembre 1999 est **modifiée** ainsi qu'il suit pour ce qui concerne la structure de l'épreuve, première partie :

“Un texte de 20 à 30 lignes, d'un auteur de langue française est remis au candidat. Ce texte initial constitue le support de questions visant à évaluer la compréhension. L'une au moins de ces questions porte sur le lexique et s'attache au sens de mots importants pour la compréhension, envisagés dans leur contexte. Des questions de grammaire portent sur le fonctionnement du discours et la situation de communication, l'organisation du texte, la structure des phrases. Certaines questions peuvent porter sur l'orthographe, envisagé comme élément constitutif du sens (orthographe syntaxique, ponctuation). La maîtrise de la langue et de l'orthographe est évaluée :

- par la réécriture, en fonction de diverses contraintes grammaticales, d'un passage ou de plusieurs passages du texte initial. Le sujet donne des consignes précises sur les modalités de cette reformulation (modification de formes verbales, changement de l'ordre des mots, de genre, de nombre, etc.). Elles entraînent des transformations orthographiques que le candidat doit effectuer en réécrivant le texte initial ;
- par une dictée de 12 à 15 lignes d'un texte prenant en compte les exigences du programme en matière de compétence orthographique.”

B - Élaboration des sujets

Les sujets des épreuves de l'examen seront élaborés par les commissions académiques ou interacadémiques désignées par les recteurs, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 18 août 1999.

Cependant, pour ce qui concerne l'élaboration du sujet français de la série collège, il est demandé aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui animent ces commissions académiques, de solliciter l'avis du groupe des lettres de l'inspection générale de l'éducation nationale afin de s'assurer que les sujets proposés répondent aux nouveaux

objectifs de l'enseignement du français fixés par les programmes.

III - Calendrier de l'examen

Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 28 juillet 2000, modifiant l'arrêté du 18 août 1999, le ministre fixe la date à partir de laquelle est organisé l'examen en France métropolitaine. Le calendrier des épreuves reste fixé par les recteurs. Afin de favoriser la mutualisation des sujets entre les académies, il est recommandé aux recteurs d'harmoniser les calendriers des épreuves.

Pour la session 2001, l'examen sera organisé à partir du mercredi 27 juin 2001. L'ensemble des opérations se terminera le vendredi 6 juillet 2001 au plus tard.

IV - Choix de la série

La note de service n° 99-211 du 17 décembre 1999 permettait aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'autoriser exceptionnellement des élèves de collège à se présenter à la série technologique. Cette mesure est reconduite pour la session 2001.

V - Notation des épreuves

Les épreuves sont notées sur 20. Les notes doivent être affectées des coefficients fixés par l'arrêté du 18 août 1999 (en son article 13) et la note de service du 6 septembre 1999 (annexe relative aux épreuves) ; elles peuvent être arrondies au demi-point supérieur afin d'être adaptées à un traitement informatique.

VI - Contrôle en cours de formation

A - Évaluation des enseignements artistiques en série collège

Les élèves sont évalués respectivement en arts plastiques et en éducation musicale, chaque discipline étant affectée d'un coefficient 1.

B - Évaluation des élèves de la série technologique

Ces élèves sont évalués en économie familiale et sociale.

C - Évaluation des élèves de quatrième d'aide et de soutien

Ces élèves sont évalués en vue de l'attribution

du diplôme national du brevet s'ils poursuivent leur scolarité en troisième de collège.

D - Travaux croisés en classe de quatrième

Les résultats obtenus en travaux croisés au cours de l'année scolaire 1999-2000 ne seront pas pris en compte pour l'attribution du brevet à la session 2001, puisque les travaux croisés n'étaient pas obligatoires pendant cette année scolaire.

VII - Épreuves concernant les candidats individuels

A - Histoire-géographie-éducation civique

Il est rappelé qu'en série collège, deux sujets seront élaborés : l'un pour les candidats de troisième à option LV2, l'autre pour ceux de troisième à option technologie. Les candidats qui se présentent à titre individuel à cette série devront en être informés lors de l'inscription,

afin qu'ils effectuent un choix en fonction de leur formation.

B - Physique-chimie et sciences physiques

L'épreuve de physique-chimie s'adresse aux candidats de la série collège, celle de sciences physiques concerne ceux des séries technologique et professionnelle.

C - Sciences de la vie et de la Terre

Cette épreuve s'adresse aux candidats de la série collège.

D - Enseignements artistiques

L'épreuve porte, au choix du candidat, sur les arts plastiques ou l'éducation musicale en série collège, sur les arts plastiques en séries technologique et professionnelle.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

(voir fiche page suivante)

ACADEMIE : Département :		FICHE SCOLAIRE BREVET SERIE COLLEGE		SESSION :		Etablissement fréquenté :	
						Etablissement fréquenté :	
NOM :		Etablissement fréquenté :		Classe de troisième de collège		NOTE globale affectée du coefficient	
Prénom (s) :		Etablissement fréquenté :		Classe de troisième de collège		NOTE globale affectée du coefficient	
Né (e) le :		Etablissement fréquenté :		Classe de troisième de collège		NOTE globale affectée du coefficient	
à :		Etablissement fréquenté :		Classe de troisième de collège		NOTE globale affectée du coefficient	
DISCIPLINES		NOTE moyenne de la classe (0 à 20)	NOTE moyenne de l'élève (0 à 20)	NOTE moyenne de la classe (0 à 20)	NOTE moyenne de l'élève (0 à 20)	APPRECIATIONS DES PROFESSEURS	
Français						3ème à option Technologie	
Mathématiques						LV2	/20 /20
Première langue vivante							/20 /20
Sciences de la vie et de la Terre							/20 /20
Physique-chimie							/20 /20
Education physique et sportive							/20 /20
Arts plastiques							/20 /20
Education musicale							/20 /20
Technologie							/20 /40
Deuxième langue vivante :							/20
Option facultative :							points supplémentaires
A titre indicatif		A titre indicatif				TOTAL des POINTS	TOTAL Des POINTS
Histoire-géographie							
Education civique							
Avis du chef d'établissement :		Avis du chef d'établissement :				DECISION	

DIPLOMES
PROFESSIONNELS

NOR : MENE0002876A
RLR : 543-0a ; 545-0a

ARRÊTE DU 20-11-2000
JO DU 29-11-2000

MEN
DESCO A6

Notation aux examens du CAP et du BEP

*Vu D. n° 87-851 du 19-10-1987 mod., not. art. 7 ;
D. n° 87-852 du 19-10-1987 mod., not. art. 8*

Article 1 - Les notes aux épreuves obligatoires et aux épreuves facultatives composant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle ou l'examen du brevet d'études professionnelles sont exprimées de zéro à 20 en points entiers ou en demi-points. Lorsqu'elles résultent d'un calcul, ces notes sont arrondies au demi-point supérieur.

Article 2 - La note moyenne du domaine professionnel de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle ou de l'examen du brevet d'études professionnelles est calculée à partir des notes obtenues aux épreuves le composant, affectées de leurs coefficients.

Cette note est exprimée de zéro à 20 en points décimaux, à deux chiffres après la virgule.

Article 3 - La note moyenne générale de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle ou de l'examen du brevet d'études

professionnelles est calculée à partir des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, affectées de leurs coefficients.

Cette note est exprimée de zéro à 20 en points décimaux, à deux chiffres après la virgule.

Article 4 - Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la session de juin 2001 de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle et de l'examen du brevet d'études professionnelles.

Article 6 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P PERSONNELS

CONCOURS	NOR : MENP0003157X RLR : 820-2	NOTE DU 15-12-2000	MEN DPE E1
----------	-----------------------------------	--------------------	---------------

Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours externes de l'agrégation - session 2001

■ Le calendrier publié au B.O. n° 39 du 2 novembre 2000 est **modifié** comme suit :

Section éducation musicale et chant choral

Au lieu de :

Mardi 17 avril	Écriture musicale	9 h à 16 h
Vendredi 13 avril	Écriture musicale	9 h à 16 h

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

MUTATIONS	NOR : MENA0003246N RLR : 622-5c	NOTE DE SERVICE N°2000-230 DU 15-12-2000	MEN DPATE B1
-----------	------------------------------------	---	-----------------

Opérations de mutation des CASU et des intendants universitaires - rentrée 2001

Texte adressé aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ; aux rectrices et recteurs d'académie

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités des prochaines opérations de mutation concernant les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les intendants universitaires.

UNE GESTION QUALITATIVE

I - Les objectifs

Le mouvement national des CASU a pour principal objectif de pourvoir des postes qui, en raison de leurs caractéristiques et de leur

importance doivent être occupés en priorité par ces personnels. Par ailleurs, il doit permettre, tout en contribuant au bon fonctionnement des services, de satisfaire les vœux de mobilité géographique et fonctionnelle des CASU.

L'importance et la complexité des postes occupés par les CASU ont nécessité depuis plusieurs années d'accentuer le caractère qualitatif de leur gestion notamment dans le cadre des opérations du mouvement.

Le mouvement 2001 des CASU sera organisé dans le même esprit, de façon à favoriser l'adéquation poste-candidat grâce à la prise en considération de critères qualitatifs ressortant du dossier de demande de participation au mouvement.

En outre, la mobilité des personnels qui doit être encouragée, sera d'autant plus favorisée qu'il

s'agira de CASU dont l'ancienneté dans le poste est importante.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux travailleurs handicapés et au rapprochement de conjoints désormais étendues aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS), seront prises en considération dans toute la mesure compatible avec l'intérêt du service.

II - La demande de mutation

La demande de mutation sera constituée, outre l'accusé de réception mentionné ci-dessous, des éléments suivants dont les modèles sont joints en annexe.

La fiche candidat est conçue en deux parties. La première partie permet à chaque candidat de décrire son parcours professionnel et de préciser ses motivations professionnelles. J'appelle votre attention sur la nécessité de bien remplir cette fiche, en ajoutant, si vous le souhaitez, un curriculum vitae.

La seconde partie de cette fiche consiste en un avis circonstancié sur la demande de mutation du candidat. Cet avis est formulé par le ou les supérieurs hiérarchiques au regard des différents vœux de mutation.

Un double de cette fiche candidat, et notamment des avis formulés, vous sera communiqué par les services académiques.

La fiche descriptive de poste a pour objet de bien identifier le niveau de difficulté et les spécificités de chaque poste susceptible de devenir vacant. Elle doit être remplie par chaque candidat à une mutation et validée par le supérieur hiérarchique direct. Elle doit contribuer à une meilleure information des candidats.

UNE GESTION MODERNISÉE

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et notamment d'Internet est mise au service d'une gestion modernisée des personnels. Elle permet une meilleure efficacité et une plus grande transparence des opérations de gestion.

L'an passé, les opérations de consultation des postes vacants et de formulation des demandes de mutation sur Internet se sont déroulées de manière satisfaisante grâce à la souplesse et la

simplicité de cet outil.

Aussi le site AMI (ATOSS - mouvement sur Internet) sera accessible sur le site du ministère (www.education.gouv.fr, menu "personnels, concours, carrière", rubrique "personnels administratifs") depuis un poste installé dans les services ou depuis un ordinateur personnel. Dans les divers établissements et services, l'accès à cet outil sera facilité, dans des conditions garantissant la meilleure confidentialité possible.

Les fonctions proposées sur AMI sont les mêmes que l'an passé, à savoir : la consultation du calendrier du mouvement, la consultation de la liste des postes vacants et des descriptifs de ces postes, la saisie des vœux, la consultation des résultats de la commission administrative paritaire nationale.

Afin de garantir la confidentialité des opérations, vous aurez accès à l'espace concernant le mouvement des CASU après avoir saisi votre NUMEN et un mot de passe que vous aurez choisi.

Le site sera accessible du 26 décembre 2000 au 25 janvier 2001 pour consulter les postes vacants et saisir votre demande de mutation. Un effort particulier a été fait pour préciser, autant que possible, le profil des postes vacants mis au mouvement.

À tout moment, pendant cette période, vous pourrez ouvrir votre dossier et modifier vos vœux voire leur ordre de priorité.

La liste des postes vacants sur le site AMI pourra être complétée jusqu'au 19 janvier 2001. Lors de l'opération de saisie des vœux, les informations relatives à votre situation administrative s'afficheront automatiquement à l'écran telles qu'elles proviennent de la base AGORA. J'appelle votre attention sur la nécessité de vérifier ces informations et d'alerter en tant que de besoin, les services académiques de toute anomalie ou inexactitude.

Il vous est demandé de saisir une adresse d'envoi pour l'accusé de réception de votre demande de mutation, à défaut celui-ci sera envoyé à votre adresse professionnelle. Cet accusé de réception vous sera adressé le 26 janvier 2001, soit à la fin de la période prévue pour faire les demandes de mutation.

PROCÉDURE DE REMONTÉE DES DOSSIERS

Il vous appartient, dès sa réception fin janvier, de vérifier et signer l'accusé de réception qui vous sera adressé par le bureau DPATE B1. Dans le même envoi, vous seront jointes les fiches précitées. Vous devez compléter la fiche candidat et la fiche descriptive de poste, puis joindre l'ensemble des pièces justificatives requises et enfin adresser, dans les meilleurs délais, par la voie hiérarchique, l'ensemble du dossier au service académique compétent.

Je vous rappelle à cet égard que les dossiers complets envoyés par les services académiques doivent parvenir au bureau DPATE B1, **au plus tard le 16 février 2001**. Tout dossier parvenu à l'administration centrale au-delà de cette date, sauf cas de force majeure, ne sera pas examiné.

Il en sera de même pour les dossiers incomplets.

ÉLABORATION DU PROJET DE MOUVEMENT

Le projet de mouvement sera élaboré par la DPATE en liaison avec les recteurs dont l'avis sera sollicité pour les postes de certaines divisions de rectorat.

S'agissant des postes implantés dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les établissements publics nationaux, l'avis du supérieur hiérarchique de l'établissement d'accueil sera en outre sollicité.

La commission administrative paritaire nationale chargée d'examiner les opérations de mutation se réunira le 22 mars 2001. Une seconde commission administrative paritaire étant prévue le 27 juin 2001 pour les dernières mutations.

Rappel du calendrier

Publication des postes sur Internet et au B.O. et saisie des demandes de mutation	26 décembre 2000 au 25 janvier 2001
Date limite d'ajout de postes vacants sur le site AMI	19 janvier 2001
Envoi de l'accusé de réception et des fiches par le bureau DPATE B1	26 janvier 2001
Date limite de retour des demandes de mutation au bureau DPATE B1	16 février 2001
CAPN concernant les opérations annuelles de mutation au titre de 2001	22 mars 2001
Résultats de la CAPN sur Internet	23 mars 2001

Les CASU ayant formulé une demande de mutation s'engagent à accepter l'un des postes demandés quel que soit son ordre de classement. Aucun refus de poste ne pourra être admis, sauf circonstances graves et imprévisibles.

Il est rappelé que délégation de pouvoirs est donnée aux recteurs pour prononcer à l'égard des CASU et des intendants universitaires,

l'ouverture de la prise en charge des frais de changement de résidence.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

Annexe

BARÈME INDICATIF DE MUTATION DES CASU ET DES IU

I - Situation professionnelle

Note x 2,5

CASU	- hors-classe	12 points
	- classe normale	9 points
IU	- 7ème échelon	12 points
	- 5ème et 6ème échelons	9 points
	- du 1er au 4ème échelon	6 points

II - Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

- 1 an d'ancienneté	0 point
- 2 ans d'ancienneté	0 point
- 3 ans d'ancienneté	30 points
- 4 ans d'ancienneté	35 points
- 5 ans d'ancienneté	40 points
- 6 ans d'ancienneté	45 points
- 7 ans d'ancienneté et plus	50 points

III - Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

IV - Rapprochement de conjoints (séparation, réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint, PACS)

Bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

- 1 an	40 points
- 2 ans	50 points
- 3 ans	60 points

V - Nombre d'enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints 4 points par enfant à charge.

VI - Travailleurs handicapés

Une priorité absolue est donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L. 323-11 du code du travail.

FICHE CANDIDAT - 2001

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Situation de famille :

Nombre d'enfant(s) :

Titres et diplômes :

Date et mode d'accès au corps :

Affectation actuelle :

Parcours professionnel

Postes occupés

du.....au.....

Formations suivies

Motivations et informations complémentaires explicitant les vœux de mutation

date :

signature :

AVIS PORTÉS SUR LA DEMANDE DE MUTATION PRÉSENTÉE PAR :

Nom - Prénom

Avis circonstancié du chef d'établissement ou de service :

date :

signature :

Avis circonstancié de l'inspecteur d'académie-DSDEN :

date :

signature :

Avis circonstancié du recteur :

date :

signature :

FICHE DESCRIPTIVE DE POSTE - 2001 <i>À remplir par le candidat à une mutation</i>	
Établissement :	Service (IA, rectorat, université...):
Numéro d'immatriculation de l'établissement :	
Adresse :	Nature du poste
Type d'établissement (lycée professionnel, lycée général, EREA...): préciser : Mutualisations : GRETA, groupements de toute nature... : SES, CFA... : ZEP - zone sensible - zone violence Effectifs pondérés : NBI :	NBI :
Logement : oui - non nombre de pièces :	Adresse :
Caractéristiques et spécificités du poste	
nombre d'agents encadrés : volumes gérés :	
Personne à contacter (nom, téléphone)	
Visa du supérieur hiérarchique	

Organisations syndicales au CCHS du MEN (enseignement scolaire)

Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 8 ;
D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 40 et 41 ;
A. du 19-4-1984

Article 1 - La liste des organisations syndicales

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
- Fédération syndicale unitaire (FSU)	3	3
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	2	2
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1	1
- Force ouvrière (FO)	1	1

Article 2 - Les noms des représentants titulaires et suppléants des personnels, désignés par les organisations syndicales énumérées à l'article 1er ci-dessus, devront être portés à la connaissance du président du comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire), par lesdites organisations syndicales dans un **délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 20 mai 1997 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au comité central d'hygiène et de sécurité (enseignement

habilitées à désigner des représentants du personnel et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire), chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel créé par l'arrêté du 22 novembre 1982 sont établis comme suit :

scolaire), chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel placé auprès du ministre de l'éducation nationale est **abrogé**.

Article 4 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0003153A

ARRÊTÉ DU 15-12-2000

MEN
IG

Doyen de groupe

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 4 ; A. du 1-12-1989 mod. ; A. du 2-2-1999

Article 1 - M. Guérin Yves, inspecteur général de l'éducation nationale, est, à compter du 18 janvier 2001 et pour une durée de deux ans,

renouvelé en qualité de doyen de groupe enseignement primaire.

Article 2 - La doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

ADMISSION
À LA RETRAITE

NOR : MENI0002071A

ARRÊTÉ DU 25-8-2000
JO DU 2-9-2000

MEN
IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 août 2000, M. Caré Claude,

inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 5 mars 2001.

NOMINATIONS

NOR : MENA0002985D

DÉCRET DU 29-11-2000
JO DU 2-12-2000

MEN
DPATE B2

Inspecteurs d'académie adjoints

■ Par décret du Président de la République en date du 29 novembre 2000, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent sont nommés

inspecteurs d'académie adjoints, respectivement dans les départements ci-dessous désignés, à compter du 1er septembre 2000 :

- Paris (second degré) : M. Prochazka Jean-Yves ;
- Val-de-Marne (Créteil) : Mme Testenoire Marie-Louise.

NOMINATION

NOR : MENS0003032A

ARRÊTÉ DU 24-11-2000
JO DU 2-12-2000

MEN
DES A13

Directeur adjoint d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 novembre 2000, M. Dorville François Max, maître de conférences, est

nommé en qualité de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie des Antilles et de la Guyane pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er octobre 2000.

CESSATIONS DE FONCTIONS
ET NOMINATIONS

NOR : MENS0003033A

ARRÊTÉ DU 24-11-2000
JO DU 2-12-2000MEN
DES A13

Directeurs adjoints d'UUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 novembre 2000, il est mis fin aux fonctions de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon de M. Mellon Patrick, inspecteur de l'éducation nationale, à compter du 1er septembre 2000, et de Mme Rabenstein-Michel

Ingeborg, maître de conférences, à compter du 1er octobre 2000.

Sont nommés en qualité de directeurs adjoints à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon : M. Bernard Régis, maître de conférences, à compter du 1er septembre 2000, et M. Bois Michel, professeur agrégé, à compter du 1er octobre 2000, pour une période de cinq ans.

NOMINATION

NOR : MENS0003000A

ARRÊTÉ DU 24-11-2000
JO DU 2-12-2000MEN
DES A13

Directrice adjointe d'UUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 novembre 2000, Mme Fourtanier Marie-José, maître de confé-

rences, est nommée directrice adjointe de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 4 septembre 2000.

NOMINATION

NOR : MENR0002959D

DÉCRET DU 6-12-2000
JO DU 8-12-2000MEN
DR

Président du conseil d'administration de l'ENS de Lyon

■ Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 2000, M. Vincent Jacques,

vice-président, directeur général du groupe alimentaire Danone, est nommé président du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon.

NOMINATIONS

NOR : MENR0002957A

ARRÊTÉ DU 8-11-2000
JO DU 6-12-2000MEN
DR

Membres du conseil d'administration de l'ENS de Lyon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 novembre 2000, sont nommés membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon les personnalités dont les noms suivent :

I - Personnalités désignées es qualités

- Mme Berger Geneviève, directrice générale du Centre national de la recherche scientifique ;
- M. Dechavanne Marc, président de l'université Claude Bernard de Lyon ;
- M. Feuerstein Claude, président de l'université Joseph Fourier de Grenoble ;

- M. Vate Michel, professeur des universités, représentant le conseil régional de la région Rhône-Alpes ;
- M. Fulchiron Roland, administrateur de sociétés, représentant le maire de Lyon.

II - Personnalités désignées librement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

- M. Vincent Jacques, vice-président-directeur général du groupe agroalimentaire Danone ;
- M. Auroux Sylvain, directeur de l'École normale supérieure de lettres et sciences humaines (Fontenay - Saint-Cloud) ;
- M. Hiller Wolfgang, professeur de chimie à l'université technologique de Munich (Allemagne) ;
- M. Lukasik Jacques, directeur scientifique de

l'entreprise Lafarge-Coppée ;
- M. Caristan Yves, directeur général du Bureau des recherches géologiques et minières ;
- M. Juillet François, ancien délégué régional de la recherche et de la technologie en région Rhône-Alpes ;
- M. Huin Roland, directeur du centre de

l'Institut français du pétrole de Lyon ;
- M. Gilly Bernard, directeur général de l'entreprise Transgène ;
- M. Esteve Bernard, directeur délégué combustibles de l'entreprise Framatome ;
- M. Mohr Roger, directeur du laboratoire de Xerox-Grenoble.

NOMINATION	NOR : MENA0003185A	ARRÊTÉ DU 6-12-2000	MEN DPATE B2
------------	--------------------	---------------------	-----------------

CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 décembre 2000, l'article 1er de l'arrêté du 22 janvier 1998 est **modifié** comme suit :

Au titre des représentants de l'administration

Titulaires

Au lieu de "Mme Belloubet-Frier Nicole, rectrice de l'académie de Limoges", lire "Mme Belloubet-Frier Nicole, rectrice de l'académie de Toulouse".

NOMINATIONS	NOR : MENP0003230A à NOR : MENP0003237A	ARRÊTÉS DU 15-12-2000	MEN DPE A1
-------------	--	-----------------------	---------------

CAPN de certains personnels

PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES

Arrêté du 15-12-2000

NOR : MENP0003230A

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-1-1970 ; A. du 18-1-2000

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie, en remplacement de M. Goulier Marcel.

b) Membres suppléants

- M. Goulier Marcel, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de M. Roques Jean-Pierre.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS AGRÉGÉS

Arrêté du 15-12-2000

NOR : MENP0003231A

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 18-1-2000

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie, en remplacement de M. Coti René.

b) Membres premiers suppléants

- M. Coti René, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de M. Jean-Pierre Roques.

- M. Herrmann Noël, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de Mme Damiot Colette.

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Damiot Colette, attachée d'administration centrale, en remplacement de Mme Nissle Claudette-Vincent.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS CERTIFIÉS, ADJOINTS
D'ENSEIGNEMENT ET CHARGÉS
D'ENSEIGNEMENT

Arrêté du 15-12-2000

NOR : MENP0003232A

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 18-1-2000

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie, en remplacement de M. Roques Jean-Pierre.

- M. Herrmann Noël, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de Mme Pochard Muriel.

b) Membres premiers suppléants

- Mme Pochard Muriel, attachée d'administration centrale, en remplacement de Mme Courbon Dominique.

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Geny-Guery Catherine, attachée principale d'administration centrale, en remplacement de M. Boisson Christophe.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE ET CHARGÉS
D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE

Arrêté du 15-12-2000

NOR : MENP0003233A

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 18-1-2000

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

I - Commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs d'éducation physique et sportive

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie, en remplacement de M. Roques Jean-Pierre.

b) Membres premiers suppléants

- M. Herrmann Noël, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de M. Francois Lionel.

c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Francois Lionel, attaché d'administration centrale, en remplacement de M. Mugneret Pascal.

II - Commission administrative paritaire nationale du corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en

académie, en remplacement de M. Roques Jean-Pierre.

b) Membres premiers suppléants

- M. Herrmann Noël, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de Mme Damiot Colette.

c) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Damiot Colette, attachée d'administration centrale, en remplacement de Mme Coiquaud Michèle.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Arrêté du 15-12-2000

NOR : MENP0003234A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-495
du 3-7-1987 mod. ; A. du 18-1-2000*

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie, en remplacement de Mme Chamorand Annick.

b) Membres premiers suppléants

- M. Herrmann Noël, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de Mme Courbon Dominique.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION
ET CONSEILLERS D'ÉDUCATION

Arrêté du 15-12-2000

NOR : MENP0003235A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-496
du 3-7-1987 mod. ; A. du 18-1-2000*

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie, en remplacement de M. Roques Jean-Pierre.

- M. Herrmann Noël, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de Mme Vitet Marie-Madeleine.

b) Membres premiers suppléants

- Mme Vitet Marie-Madeleine, attachée d'administration centrale, en remplacement de Mme Chamorand Annick.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION ET
CONSEILLERS D'ORIENTATION-
PSYCHOLOGUES

Arrêté du 15-12-2000

NOR : MENP0003236A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-973
du 23-9-1991 mod. ; A. du 18-1-2000*

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie, en remplacement de Mme Cosson-Ladet Brigitte.

b) Membres suppléants

- M. Herrmann Noël, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de Mme Chamorand Annick.

- Mme Cosson-Ladet Brigitte, attachée principale d'administration centrale, en remplacement de M. Goulier Marcel.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

INSTRUCTEURS

Arrêté du 15-12-2000

NOR : MENP0003237A

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 18-1-2000

Article 1 - L'arrêté du 18 janvier 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

b) Membres suppléants

- M. Sabine Didier, administrateur civil chargé de la sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie, en remplacement de Mme Vitet Marie-Madeleine.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENA0003238A

ARRÊTÉ DU 15-12-2000

MEN
DPATE B1

CAPN des CASU et des intendants universitaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 62-1185 du 3-10-1962 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; A. du 5-9-1994 mod. ; A. du 6-7-1998 mod. ; A. du 2-5-2000 ; PV de tirage au sort du 22-11-2000

Article 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 juillet 1998 susvisé sont **modifiées** pour les représentants titulaires comme suit :

Au lieu de : M. Hourlier Gérard, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe,

lire : M. Aubineau Gérard, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de

l'arrêté du 6 juillet 1998 susvisé sont **modifiées** pour les représentants suppléants comme suit :

Au lieu de : M. Aubineau Gérard, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe,

lire : M. Le Her Jackie, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,

Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENA0003076V

AVIS DU 30-11-2000
JO DU 30-11-2000

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'académie de Limoges

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges sera vacant à compter du 2 janvier 2001.

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif et de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il peut recevoir délégation de signature.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, une très grande capacité de travail et une forte aptitude au management.

Cet emploi de secrétaire général d'académie, qui est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841 - groupe HEA est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie, aux :

1) fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2) inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe ;

3) fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans l'emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- dans l'emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

4) conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées

pour une période maximale de quatre ans renouvelable. Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels

d'encadrement, bureau DPATEB1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné : madame la rectrice de l'académie de Limoges, 13, rue François Chénieux, 87031 Limoges cedex, téléphone 05 5 51 14 35 3, fax 05 5 57 95 2 10, adresse électronique : ce_recteur@ac-limoges.fr

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0003240V

AVIS DU 15-12-2000

MEN
DPATE C1

SASU - mouvement 2001

■ Postes vacants de secrétaire d'administration scolaire et universitaire. Les candidats à une mutation sont invités à établir leur demande conformément aux dispositions de la circulaire parue dans le B.O. hors-série n° 12 du 7 décembre 2000.

Il est en outre signalé que les mises à jour des postes vacants se font quotidiennement sur Internet (serveur AMD).

ABRÉVIATIONS

ADM : Fonctions administratives

CEREQ : Centre d'études et de recherches sur les qualifications

CLG : Collège

CNOUS : Centre national des œuvres universitaires et scolaires

CNDP : Centre national de documentation pédagogique

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CREPS : Centre régional d'éducation physique et sportive

DRJS : Direction régionale de la jeunesse et des sports

FONCT : Fonctions

GM : Gestionnaire matériel

I.A. : Inspection académique

INP : Institut national polytechnique

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

LCL : Lycée climatique

LG : Lycée général

LGT : Lycée général et technique

LOG : Logement

LP : Lycée professionnel

NG : Non gestionnaire

NL : Non logé

ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions

PA : Possibilités d'accueil

PP : Postes précis

PSV : Poste susceptible d'être vacant

RECT : Rectorat

ZEP : Zone d'éducation prioritaire

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0003241V

AVIS DU 15-12-2000

MEN
DPATE C1

SASU dans les TOM

■ Postes vacants de secrétaires d'administration scolaire et universitaire dans les territoires d'outre-mer.

ABRÉVIATIONS

ADM : Fonctions administratives

CLG : Collège

Fonct : Fonctions

GM : Gestionnaire matériel

LG : Lycée général

LGT : Lycée général et technique

Log : Logement

LP : Lycée professionnel

NG : Non gestionnaire

NL : Non logé

PSV : Poste susceptible d'être vacant

DESRIPTIF DES POSTES PRÉCIS					
Académie	Code de l'établ.	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Fonct.	Log.
Mayotte	9760125G	LP de Kahani	Kahani	NG	F4
	9760162X	CLG de Kaweni	Mamoudzou	GM	F4
	9760182U	LG de Sada	Sada	NG	NL
	9760229V	LGT Petite Terre	Pamandzi	GM	Attribué en cours d'année scolaire
	9769999P	Vice-rectorat de Mayotte (2 postes)	Mamoudzou	ADM	NL
Wallis-et-Futuna	9870012Z1	Vice-rectorat (PSV)	Wallis	GM	NL

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENP0003189V

AVIS DU 15-12-2000

MEN
DPE B1

Postes d'enseignants au CNEFEI de Suresnes

■ Le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes, recrute trois enseignants.

Au 1er décembre 2000

- Un enseignant du premier degré titulaire du CAPSAIS pour les fonctions suivantes : participation à la formation à distance

CAPSAIS (US1/US2- E) des enseignants du premier degré, participation aux activités de la cellule d'écoute Handiscol'.

Cet enseignant sera amené à participer à l'ensemble des actions du Centre national, en fonction de ses compétences.

Au 1er septembre 2001

- Un enseignant du premier degré titulaire du CAPSAIS option A (déficients auditifs), inscrit sur la liste d'aptitude à la direction d'école

		Postes offerts				Descriptif des postes précis				
Académie	PA	PP	Tot	Cods de l'étabi	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Fonct	Log	Zu sans	Nbi
AXX-MARSEILLE	5	1	6	0131610E	CLG VINCENT VAN GOGH	ARLES (13)	ADM	NL		
AMIENS	4	2	6	0800015R	LGT MIREILLE GRENET	COMPIEGNE (60)	NG	F3		
				0800069R	RECTORAT	AMIENS (80)	ADM	NL		
BESANCON	4	2	6	0391035N	CLG DU PLATEAU	LAVANS LES SAINT CLAUDE (39)	GM	F4	10pts	30pts
				0709399N	I.A. DE LA HAUTE SAONE	VESOUL (70)	PRO	NL		
BORDEAUX	11	6	17	02403962R	CLG LES CHATENADES	MUSSIDAN (24)	NG	NL		30
				0331625M	CLG P. FANLAC	BEUVES (24)	NG	F3		38
				0840073G	DRONISEP	BORDEAUX (33)	ADM	NL		
				0640086W	CLG RENE SANCIE	SAUVETERRE DE BEARN (64)	GM	F5		25pts
				0649001L	CIO MAISON GASCOIN	ORTHEZ (64)	ADM	NL		
CAEN	1	1	2	0500087Y	DDJS	PAU (64)	ADM	NL		
				0159999M	LT CLAUDE LEHEC	SAINT HILAIRE DU HARCQUET (50)	NG	F3		
CLERMONT-FERRAND	3	1	4	0159999M	I.A. DU CANTAL	AURILLAC (15)	ADM	NL		
CORSE	1	1	2	7200028T	CLG MOLTIFAO	MOLTIFAO	GM	NL		25 pts
CRETEIL	12	3	15	0930118Y	LGT JEAN RENOIR	BONDY (93)	ADM	NL		
				0940120V	LGT MARCELIN BERTHELOT	SAINT MAUR DES FOSSES (94)	NG	NL		
				0941597A	CLG EDMOND NOCARD	SAINT MAURICE (94)	GM	F4		25 pts
DIJON	3	2	5	0210066H	RECTORAT	DIJON (21)	ADM	NL		
				0710023P	LGT LA PRAT'S	CLUNY (71)	NG	F4		
GRENOBLE	6	2	8	0070021K	LPO VINCENT D'INDY	PRIVAS (07)	ADM	NL		
				0741086P	CLG JACQUES PREVERT	METHY (74)	NG	F4		
GUADELOUPE	1	1	2	9710022X	CLG MARIGOT	SAINT MARTIN (971)	NG	NL	7EP	10 pts
GUYANE	3	1	4	9730224F	ANTENNE IUFM (poste rattaché à la GUADELOUPE)	CAYENNE (973)	NG	NL		
LILLE	4	1	5	0580073J	LGT AUGUSTE ANGELLIER	DUNKERQUE (59)	ADM	NL		
LIMOGES	3	3	6							
LYON	7	2	9	0690133V	RECTORAT (2 postes)	LYON 07 (69)	ADM	NL		
				0699999U	I.A. DU RHONE	LYON 07 (69)	ADM	NL		
MARTINIQUE	1	1	2							
MONTPELLIER	12	1	13	0349999J	I.A. DE L HERAULT	MONTPELLIER (34)	ADM	NL		
NANCY-METZ	1	1	2	0570098X	LGT JEAN DE PANGE	SARRREGUIMINES (57)	NG	F4		
NANTES	8	3	11	0530793Z	CLG FRANCIS LALLART	GORRON (43)	GM	F4		25 pts

Académic	Postes offerts		Descriptif des postes précis					Nbi		
	PA	PP	Tot	Code de l'établ	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Fonct		Log	Zu sens
				0729999C	I.A. DE LA SARTHE	LE MANS (72)	PRO	NL		
				0850015E	CLG LES SICARDIÈRES	L'ILE D'YEU (85)	GM	F3	ZEP	40 pts
NICE	19	1	20	0831218Y	CLG HENRI BOSCO	LA VALETTE DU VAR (83)	GM	F3		38 pts
ORLEANS-TOURS	7	3	10	0280700J	LP JEAN FELIX PAULSEN	CHATEAUDUN (28)	NG	F3		
				0370008J	LPO FRANCOIS RABELAIS	CHINON (37)	ADM	NL		
				0450007N	CLG	BELLEGARDE (45)	GM	F3		30 pts
PARIS	15	5	20	0753291V	RECTORAT	PARIS 5° (75)	ADM	NL		
				0751720M	UNIVERSITE PARIS IV	PARIS 5° (75)	ADM	NL		
				0751721N	UNIVERSITE PARIS V	PARIS 6° (75)	ADM	NL		
				0750662M	LYCEE GENERAL VICTOR DURUY	PARIS 7° (75)	ADM	NL		
				0754445Z	IUFM	PARIS 16° (75)	ADM	NL		
POITIERS	4	1	5	0160886E	CLG JEAN MOULIN	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16)	NG	NL		
REIMS	2	1	3	0520733P	CLG CAMILLE SAINT-SAENS	CHAUMONT (52)	NG	F4		
RENNES	13	2	15	0350063D	RECTORAT	RENNES (35)	ADM	NL		
REUNION	2	2								
ROUEN	3	3								
STRASBOURG	2	2								
TOULOUSE	13	2	15	0650001Y	LCL	ARCELES GAZOST (65)	NG	F3		
				0650005C	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES DE BIGORRE (65)	ADM	NL		
VERSAILLES	13	4	17	0780803Y	RECTORAT	VERSAILLES (78)	ADM	NL		
				0910046F	CLG JOSEPH BARA	PALISEAU (91)	GM	F4		
				0921868F	CLG HENRI GEORGES ADAM	ANTONY (92)	GM	NL		
				0950884V	CLG CARNOT	ARGENTEUIL (95)	GM	F4		
hors académie	1	1		0133438S	CEREC P.S.V.	MARSEILLE 2° (13)	ADM	NL		
	1	1		0441687V	SERVICE DES PENSIONS P.S.V.	LA BAULE ESCOUBLAC (44)	ADM	NL		
	1	1		0693622E	INRAP LYON P.S.V.	SAINTE-FONS (69)	ADM	NL		

		Descriptif des postes précis									
Académie	Postes offerts		Code de l'état	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Fonct	Log	Zu sens	Nbi		
	PA	PP								Tot	
	1	1	0751868Y P.S.V.	INRP	PARIS 5 ^E (75)	ADM	NL				
	1	1	0752310D P.S.V.	ADMINISTRATION CENTRALE	PARIS 7 ^E (75)	ADM	NL				
	1	1	075292W P.S.V.	CNOUS	PARIS 7 ^E (75)	ADM	NL				
	1	1	075364ZB P.S.V.	CNDP	PARIS 6 ^E (75)	ADM	NL				
	1	1	0772425T P.S.V.	ONISEP	LOGNES (77)	ADM	NL				
	1	1	092083ZE P.S.V.	CNED	VANVES (92)	ADM	NL				
	1	1	0920836J P.S.V.	CIEP	SEVRES (92)	ADM	NL				

spécialisée ou de SEGPA. Il aura pour mission de conforter la relation avec les établissements et associations regroupant des personnes sourdes, de développer les actions de formation en leur direction, d'élaborer des produits pédagogiques pour les élèves sourds. Il pourra éventuellement être chargé de la coordination de l'ensemble des formations liées à l'option A du CAPSAIS.

- Un professeur de lycée professionnel PLP1 ou PLP2 secteur industriel. Cet enseignant participera aux actions de la formation à distance et aux actions de formation continue. Il pourra participer aux activités européennes. Une bonne connaissance du secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaire est souhaitable. Une expérience d'enseignement auprès d'adolescents handicapés et une connaissance

des enseignements généraux et professionnels adaptés seront appréciés.

Les personnels intéressés par ces postes devront adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une enveloppe timbrée à la fois par la voie hiérarchique et directement à monsieur le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée de Suresnes, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes (tél. 01 41 44 31 00, fax 01 45 06 39 93) **dès la présente publication**. Il est précisé, qu'en application de l'article 8 du décret n° 61-492 du 15 mai 1961 portant organisation du Centre national d'éducation et de plein air de Suresnes, les instituteurs ou professeurs des écoles, nommés dans cet établissement, relèvent à compter de leur affectation du département des Hauts-de-Seine.